

Séance du mardi 6 septembre 2022 - matin

Sitzung vom Dienstag 6. September 2022 – Vormittag

Présidence : Regotz Kurt, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 06.09.2022, 09h00

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Mesdames et Messieurs je vous salue cordialement pour cette séance plénière de la Constituante. Damit wäre mein französischer Teil abgeschlossen.

Sehr geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, wertvolle Mitarbeiter des Generalsekretariates, Übersetzerinnen und Übersetzer, Mitarbeiter der Technik, dann die Medien Mitarbeitenden und auch all jene, die Live unsere Debatten auf Kanal 9 mitverfolgen. Sie alle begrüße ich recht herzlich. Ich danke jetzt schon allen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte für ihre konstruktive und zügige Mitarbeit. Ich erlaube mir hier noch einen Hinweis. Oder mehrere Hinweise: zuerst... schaut mal nach ob ihr eure Stimmkarte eingecheckt habt. Damit das dann auch klappt mit dem Abstimmen. Dann ein weiterer Hinweis: Covid ist schleichend immer noch unterwegs. Auch in unseren Reihen und daher ist sinnvoll, dass man zumindest die Hygiene-Vorschriften, wie Hände waschen oder desinfizieren, dass man das macht und wir zumindest in den Pausen unsere Räumlichkeiten zügig lüften würden. Und dann noch ein weiterer Hinweis: bei der Vorarbeit für diese heutige Lesung habe ich festgestellt, dass es sehr viele Anträge gibt, die von mehreren politischen Parteien oder Gruppierungen oder auch Einzelpersonen eingereicht worden sind. Und wenn solche Anträge allenfalls zurückgezogen werden, dann bin ich sehr dankbar, wenn alle Absender dieser Anträge dann auch mitteilen, ob sie ihren Antrag auch zurückziehen oder ob sie noch daran festhalten, damit wir mit der notwendigen Professionalität, unsere Arbeit hier machen können. Soweit zur Einleitung, wir würden jetzt fortfahren, wo wir beim letzten Mal stehengeblieben sind und zwar sind wir bei den Grundrechten und da bei Artikel 23a und zu diesem Artikel gebe ich jetzt der Berichterstatterin Madame Kuonen-Eggo das Wort.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Auf Antrag einiger Mitglieder hat die Kommission die Debatte über das Recht auf eine gesunde Umwelt wiedereröffnet. Dieses Recht ist in der heutigen Zeit ein Thema von enormer Bedeutung. Es wurde auch von 73% der Menschen, die an der Vernehmlassung teilgenommen haben, befürwortet. Es ist daher mit einer starken politischen Symbolik behaftet und stellt ein wichtiges Signal an die kommenden Generationen dar. Die Kommission hörte Professor Hotelier zu dieser Frage an. Dieses Recht wird materiell bereits durch die Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte garantiert. Es existiert also bereits im Schweizer Recht, also eine Schöpfung der Rechtsprechung, die sich aus internationalen Rechten, wie dem Recht auf Achtung des Privat- und Familienlebens ergibt. Dieses Recht ist neu in seiner Bezeichnung, existiert also bereits hinsichtlich seines Zwecks. Seine Verankerung in der Verfassung hat jedoch den Wert eines Markers, der den Gesetzgeber daran erinnert, es zu berücksichtigen. Es markiert die Umweltdimension in der Ausübung des staatlichen Handelns, auch wenn seine konkrete Tragweite noch nicht greifbar ist. Da die Schweiz eine Umweltgesetzgebung kennt, ist die Justiziabilität dieses Rechts gering. Es wird gewissermaßen in die bestehende Gesetzgebung integriert. Daher ist dieses Recht derzeit kaum justiziabel. Die Änderung übernimmt die Formulierung aus Artikel der Genfer Verfassung. Jede Person hat das Recht, in einer gesunden Umwelt zu leben, die kürzer ist als die in der ersten Lesung vorgeschlagene Formulierung, in der von einer gesunden, sicheren und nachhaltigen Umwelt die Rede war.

Der vorgeschlagene Artikel wurde mit 7 Stimmen gegen 6 Stimmen und 0 Enthaltungen angenommen.

Es gibt 3 Abänderungsanträge und der Abänderungsantrag 23a.093 von Perruchoud wurde von der Kommission angenommen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Danke der Berichterstatterin. Das Wort hat jetzt Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche zum Antrag 23a.092 unserer Fraktion. Jede Person hat das Recht, in einer gesunden Umwelt zu leben. Was soll das heissen eine gesunde Umwelt? Was in der Umwelt soll gesund bleiben? Mensch? Tier? Boden? Wasser? Luft? Klima? Das wir in einer sterilen, keim- und krankheitsfreien Umgebung leben wollen? Dass sich Fauna und Flora unbeeinträchtigt entwickeln kann? Heisst gesund, dass uns Klima und Trinkwasser bekömmlich bleiben? Heisst gesund, dass wir unwirtliche Gebiete so für uns anpassen, dass wir daraus Wertschöpfung generieren können. Der Begriff gesunde Umwelt ist unklar. Es handelt sich dabei um einen schwammiger Begriff und die Kommissionssprecherin hat es gesagt, sie wollen damit nur Symbol-Politik betreiben. Sie wollen einen Begriff einführen, der so nicht justiziabel ist. Wir sprechen uns eher für die Realpolitik aus und um Ihnen die Absurdität des Begriffes an einem realen, auf das Wallis bezogenen Beispiels zu verdeutlichen. Folgendes: im Alpenraum, und ganz besonders im Rhonetal, weisen unsere Böden und Bergflanken eine erhöhte Dichte der chemischen Elemente Radon und Uran auf. Diese Elemente... Elemente sind radioaktiv. Im Wallis befinden wir uns in einem wahren Strahlungstiegel. Die Strahlenbelastung ist weit über den internationalen Grenzwerten und in etwa gleich stark wie in der Schutzzone rund um das japanische Fukushima, wo sich die letzte grössere atomare Katastrophen ereignet hat.

Wir alle sind somit einem, wenn auch nur leicht, erhöhten Krebsrisiko ausgesetzt. Die Strahlung im Alpenraum hat ihren natürlichen Ursprung und wenn Sie so wollen, ist dies gewissermassen als ungesunde Umwelt anzusehen. Deswegen erklären wird das Wallis aber nicht zur Schutzzone oder Schirmen unsere Bergflanken mit Strahlungsabsorbern ab. Mit diesem konkreten Beispiel muss Ihnen klar werden, dass es eine gesunde Umwelt per se nicht geben kann.

Präziser ist aber der Begriff intakt, denn es geht um das Funktionieren von Ökosystemen, diese zu erhalten, damit wir und nachfolgenden Generationen darin leben können, muss der Hauptanspruch sein. Das heisst, wir streben ein auf Dauer ausgewogenes Verhältnis zwischen der Natur und ihrer Erneuerungsfähigkeit einerseits und ihre Beanspruchung durch den Menschen andererseits an. So zumindest steht es auch in unserer Bundesverfassung. Ich bitte Sie daher im Umgang mit den Begriffen die nötige Sorgfalt walten zu lassen und nur klare Begriffe in die Verfassung aufzunehmen. Ich danke Ihnen.

Danke Herr Fux für ihre Ausführungen. Als nächstes hat Jean-Pierre Rey das Wort.

Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant l'article 23a abordant le droit à un environnement sain, il y a eu pour le groupe VLR, un avant et un après 28 juillet 2022, date de l'adoption de l'assemblée générale des Nations Unies par 161 voix pour, 0 contre et 8 abstentions d'une résolution reconnaissant le droit des êtres humains à un environnement propre et sain et durable.

En effet, le groupe avait travaillé courant juin les articles de la commission 2 et avait décidé à une large majorité de proposer de biffer cet alinéa, non pas pour contester l'intérêt à vivre dans un environnement sain, mais en s'appuyant sur l'aspect difficilement justiciable, donc difficilement constitutionnel, mentionné dans le rapport de la commission. Cependant, la signature de la résolution susmentionnée a fait évoluer une partie du groupe vers la proposition de notre collègue Perruchoud reprise par la commission. En effet, et pour reprendre les mots du DFAE, même si cette résolution n'est pas juridiquement contraignante pour les Etats, elle devrait entraîner des changements positifs, tels qu'engagement politique en faveur de l'environnement, obligation plus stricte de rendre des comptes et une plus grande cohérence politique en matière

d'environnement et des droits de l'homme. Des actions concrètes pour garantir ce droit verront donc certainement le jour dans les prochaines années. Le groupe VLR se trouve donc partagé. Une moitié ne veut pas d'article et si un texte doit rester, il est également partagé, raison pour laquelle il demande le vote sur l'amendement 93. Par contre, le groupe ne supportera pas l'amendement 92 proposé par le SVPO. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Rey für Ihre Ausführung, als nächster spricht Herr Peter Burri zu uns. ,

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich richte mich hier in meinem eigenen Namen an Sie, meine Damen und Herren, weil ich es nicht unterlassen kann, meine Ablehnung eines Grundrechts auf eine gesunde oder intakte Umwelt zu begründen. Eine gesunde Umwelt zu erhalten oder wo nötig, auf Verbesserungen derselben hinzuarbeiten. Erachte ich als eine zentrale Aufgabe des Staates. Und es ist mir auch persönlich als Biolandwirt ein wichtiges Anliegen. Die Kommission schlägt hier jedoch ein Grundrecht auf eine gesunde Umwelt vor. Wie viele Menschen wohnen, die einen freiwillig die anderen gezwungenermassen entlang von Autobahnen, stark befahrenen Strassen, in Städten oder in industriell-gewerblich geprägtem Umfeld. Dort zu wohnen, hat seine Vorteile. Ein Nachteil aber ist wohl meistens eine schlechtere Umweltqualität als ich sie etwa bei mir zu Hause in Emdb vorfinde.

Erklären Sie mir bitte den Sinn eines solchen Grundrechts. Und die Kommissionssprecherin hat auch bereits erklärt, wie wenig justiziabel ein solches Grundrecht ist. Es mag eine schöne Fantasie sein, sich eine Welt vorzustellen, in der wir zu 100% saubere Energie konsumieren und unser aller Leben und Arbeiten in paradiesischem im Einklang mit der Natur stattfindet. Bleiben wir hier doch in der Realität platzieren wir dieses wichtige Anliegen dorthin, wo es hingehört, nämlich zu den Aufgaben des Staates. Ich meine unter einem Grundrecht, ein mir persönlich zustehendes und einklagbares Recht zu verstehen. Es ist ein weiteres Beispiel von Grundrechten, die hier schnell hineingeschrieben werden, welche man aber gar nicht wirklich garantieren kann. Damit relativiert und schmälert man nur den Wert der wirklich essentiellen Grundrechte. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Danke Herr Burri für ihre Ausführungen. Als nächster haben wir Herr Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne. Toute personne a droit à un environnement sain, propre et durable est reconnu comme un droit de l'homme, d'abord comme résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme en octobre 2021 puis par l'assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet de cette année, comme l'a dit Jean-Pierre Rey. Par cette résolution, on veut souligner que les changements climatiques, la pollution, le déclin de la biodiversité compromettent ou entravent la réalisation des droits humains, tels que le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau ou à un logement décent. Le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme a été établi pour la première fois au niveau de l'ONU, en 1972, déclaration de Stockholm signée par la Suisse. Il aura donc fallu 50 ans pour concrétiser cela en un nouveau droit de l'homme via une résolution de l'ONU. La Suisse a oeuvré de façon déterminante pour l'adoption de ce texte par la commission des droits de l'homme, puis par l'assemblée générale de l'ONU ensuite. Grâce entre autres, à notre pays, un signal politique fort est donné. Un environnement sain est une condition essentielle à l'exercice plein et entier des droits de l'homme. En ancrant ce principe dans notre constitution, nous donnerons suite avec sérieux à la résolution adoptée par 161 pays sans opposition et 8 abstentions.

Allons nous entériner ce message fort qui sera à coup sûr bien perçu dans la population ou bien nous cacher derrière notre petit doigt pour trouver, à l'heure où les calottes sont cuites,

des arguments fallacieux pour rester, par exemple, à côté du Belarus, et donner un message de passivité en ne votant pas cet article 23a ? Nous vous recommandons donc de suivre la commission et d'approuver sans réserve cet article.

Danke Herr Schertenleib für Ihre Ausführungen, als nächstes ist Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Appel Citoyen. Il a été rappelé que dans une résolution datant d'octobre 2021, à l'initiative notamment de la Suisse, le Conseil des droits de l'homme avait reconnu un droit — je vous prie de m'excuser — avait reconnu un droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain. Il a été noté aussi que cette résolution n'est pas juridiquement contraignante. Ce droit est donc nouveau et reconnu à l'échelon mondial et témoigne d'une prise de conscience nouvelle, une réalité pour nous, citoyens, partout et aussi pour nous en Valais.

Il avait été question dans les années 70 en Suisse de l'inscrire dans la Constitution fédérale mais sans résultat. Les réticences exprimées à l'époque sont maintenant largement dépassées. Seul le Canton de Genève a inscrit jusqu'à présent ce droit à un environnement sain dans sa constitution et nous pourrions favorablement les imiter dans cette voie. Le temps est donc largement venu pour le Valais d'ajouter cet article à sa constitution et c'est ce que a logiquement reconnu la commission dans son avant-projet pour la deuxième lecture.

Quant à l'amendement Perruchoud, il est à juste titre plus complet que celui de la commission et reprend dans le désordre, les termes de la résolution de l'ONU. Nous suggérons donc à la Commission de Rédaction de le remettre dans le bon ordre et d'écrire : toute personne a le droit de vivre dans un environnement propre, sain et durable, mais surtout à la Constituante d'accepter cet article ainsi que l'amendement Perruchoud, pertinent, constructif et intelligent et qui dénote une sensibilité nouvelle des partis aux problèmes environnementaux, une ouverture d'esprit louable et recommandable en vue de penser l'avenir de notre canton. Merci de votre attention.

Danke Herr Riand für Ihren Aufruf, wir kommen weiter, als nächster Sprecher Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues. Tout le monde a le droit de vivre dans un environnement sain.

Or, si nous devons retenir quelque chose de la crise du Covid que nous venons de traverser, c'est bien de se demander qu'est-ce qu'un environnement sain. Un environnement sain ne peut pas exister. Pendant les divers confinements que nous avons vus, un grand nombre de citoyens a déménagé à la campagne car ils se sentaient à l'étroit dans leur petit appartement en ville. Et chers collègues, je vous invite à vous rendre sur Google afin de constater le nombre de plaintes de ces mêmes citoyens envers les cloches des vaches, les cloches des églises, le chant du coq, les tracteurs ralentissant la circulation et j'en passe.

Un environnement sain ne peut pas exister selon la formulation de la constitution car chacun a une vision personnelle d'un environnement sain. En conclusion, chers collègues, si il y a bien un article qui mérite d'être biffé car il est superflu dans cette constitution, c'est bien celui-là. La rapporteure de la commission l'a bien dit, il n'a aucune valeur juridique. Au nom du groupe UDC & UdC, nous vous prions de nous suivre et de biffer cet amendement, cet article, merci de votre attention.

Vielen Dank Herr Fumeaux, als nächster spricht Edmond Pellouchoud zu uns.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je n'ai aucun mérite d'avoir introduit ces propositions d'amendement, je pense que vous l'avez dit, redit, c'est une forme de plagiat de ma part et j'en suis culpabilisé. J'aimerais dire au docteur Schertenleib que les termes sain, propre et durable, dans l'ordre ou dans le désordre, cet acronyme n'a rien à faire avec le SPD d'un parti politique extrêmement influent en Allemagne. J'aimerais faire une petite remarque. On se plaint du réchauffement. Et maintenant, cet hiver, on va se réjouir du réchauffement. Le réchauffement va apporter des économies d'énergie. Tout ça pour vous dire, mesdames et messieurs, que le problème est vrai, mais le problème est sensible, le problème est délicat. Que devons nous faire ou ne pas faire ? Je crois penser qu'on serait tous bien inspirés de lire l'oeuvre du professeur Jean-Claude Pont, professeur d'histoire de la science à l'université de Genève et aussi qui a été l'instigateur de la course de Sierre-Zinal, où il exprime scientifiquement la problématique, qui est une problématique sans doute vraie, compliquée, mais il a la grande modestie de mettre une composante qu'il dit, l'incertain, les choses que l'on ne sait pas. Par contre, on peut être inconditionnellement d'accord avec le professeur Jean-Claude Pont lorsqu'il dit qu'on doit tous se mobiliser contre la pollution et ça, il y a pas besoin de grandes déclarations, y a pas besoin de marche dans la rue ou d'occupation des trottoirs. Se battre contre la pollution est affaire de nous tous, de chacun de nous, à chaque moment et à tous endroits. Merci de votre attention.

Danke Herr Peruchoud für Ihre Ausführungen, als nächster hat Leonard Bender das Wort.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais juste répondre à mon collègue Fux, le radon aujourd'hui, on a l'obligation déjà de le supprimer. Donc moi, mes clients quand je leur demande, écoutez, votre enfant à une chance sur 80 d'avoir une leucémie, ça vous coûte 2000 francs pour mettre une ventilation pour la supprimer. Que pensez-vous faire ? Je n'ai aujourd'hui jamais personne qui m'a dit oui, mais c'est pas très grave, y a pas beaucoup de risque, même à une chance infime, les clients, les gens choisissent de protéger leurs maisons. Donc, on peut aujourd'hui déjà se protéger du radon, et quand on se prononce à la nature, le radon n'est pas dangereux pour la santé.

Donc simplement pour rappeler ici par ce mauvais exemple de Monsieur Fux, qu'aujourd'hui, nos enfants auront le droit de vivre dans un environnement sain, et ça nous nous engageons auprès d'eux à le faire. Alors, c'est pas contraignant, c'est peut-être le côté rassurant, mais on compte sur le législateur qui a déjà fait le nécessaire, on peut dire aujourd'hui, de continuer à protéger les générations futures et de pouvoir vivre aussi bien que nous dans un environnement sain. Merci.

Danke Herr Bender und, wenn jetzt keine Wortmeldungen sind, gebe ich das Wort an den Kommissionspräsident Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, bonjour. Sur cet article droit de vivre dans un environnement sain, 3 amendements ont été déposés, sur lesquels la commission s'est prononcée. Sur l'amendement SVPO numéro 92 qui propose un environnement intact pardon, la commission estime qu'un environnement intact, ça va beaucoup plus loin qu'un environnement sain, un environnement intact, c'est un environnement auquel on ne touche pas, donc ça limiterait de manière forte les possibilités pour l'Etat et les particuliers d'apporter des modifications à l'environnement. Donc la commission rejette cet amendement, suggère en vertu du principe de qui peut le plus peut le moins, au groupe SVPO de se rallier à un environnement sain qui va un peu moins loin que leur proposition.

Pour l'amendement 93, l'amendement Perruchoud, qui reprend presque mot-à-mot, ça a été dit, la résolution récemment acceptée à l'ONU par 161 pays contre 0 et 8 abstentions. La commission a repris cet amendement en estimant qu'il était analogue sur le fond, à la proposition de la commission mais qu'il donnait une légitimité supplémentaire à cette proposition.

Sur le dernier amendement finalement qui propose de biffer ce droit de vivre dans un environnement sain, j'aimerais rappeler, et ça a été dit par la rapporteure, mais j'aimerais le rappeler, nous avons rencontré un expert sur cette question, c'est le professeur Michel Hôtelier, professeur de droit constitutionnel de l'université de Genève, qui était lui-même Constituant à Genève et qui avait participé au débat lorsque ce droit a été inséré dans la Constitution genevoise. Ce professeur nous a rappelé que le droit à un environnement sain existe déjà, de fait, en droit suisse, c'est une création de jurisprudence. La jurisprudence reconnaît que toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain. C'est un droit qui s'adosse au droit, au respect de la vie privée et familiale, ça découle du droit au respect de la vie privée et familiale. Donc, même si on a un intitulé qui est nouveau, la finalité du droit existe déjà.

Par ailleurs, en matière de justiciabilité, plusieurs questions ont été abordées, on les a aussi abordées avec le professeur Hôtelier, la Suisse connaît déjà une législation environnementale. Cette législation environnementale implémente le droit de vivre dans un environnement sain. Par conséquent, quelqu'un qui irait devant le juge en demandant : gardez-moi le droit de vivre dans un environnement sain, le juge ne va pas lui accorder des choses supplémentaires, il va simplement se borner à examiner que le droit a été respecté, que la législation environnementale a été respectée, et il nous a donné un certain nombre d'exemples puisque Genève a maintenant plus de 10 ans de recul sur ce droit à un environnement sain. Il nous a dit sur le terrain judiciaire, à Genève, il n'y a rien de nouveau, puisqu'on ne fait que mentionner quelque chose qui existe déjà, donc il y a eu 0 arrêt sur la question, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Constitution genevoise. Il y en a eu un au tribunal administratif qui date d'avant la Constituante où le droit à un environnement sain qui existait déjà mais sans être cité, a été mentionné, c'était une histoire de discothèque où le tribunal a décidé de fixer la fermeture de la discothèque à 2 heures du matin. C'était une discothèque qui était située dans une zone résidentielle, c'était pas tellement la discothèque qui faisait du bruit, c'était plutôt le ballet des voitures qui cherchaient des places de parc autour, nous a-t-il dit. Et effectivement, le tribunal a constaté que la législation sur le bruit n'était pas respectée et a donc ordonné une fermeture. Vous voyez qu'il n'y a pas une justiciabilité qui fait au juge accorder de nouvelles choses, c'est simplement, on s'assure que la législation est respectée. Dans la jurisprudence du TF, il y a 2 cas sur le droit à un environnement sain sur lesquels le Tribunal fédéral a constaté que la législation suisse était respectée, par conséquent, il n'est pas entré en matière sur les demandes des recourants. Comme on a cette législation environnementale, le droit est donc intégré en grande partie dans cette législation, ça répond à la remarque de mon collègue Fumeaux qui disait que ce droit, pardon mon collègue Fumeaux disait ce droit n'a aucune valeur juridique puisqu'il y a déjà une législation environnementale, c'est pas tout à fait exact non plus, le professeur Hôtelier nous a rappelé que les droits fondamentaux ne sont pas seulement des garanties pour les individus, mais c'est aussi des marqueurs, c'est des valeurs, qui sont fixées dans la constitution et que le législateur est amené ensuite à implémenter dans sa propre législation. Donc, c'est une passerelle entre les protections des particuliers, les protections des individus et les tâches de l'Etat que le Grand Conseil va mettre dans la législation.

Et puis finalement, il ne faut pas, il ne faut pas négliger, c'est également une discussion qu'on a eue dans la commission, il ne faut pas négliger le potentiel pour l'image du canton, que ce droit aurait, si le Valais devient le premier Etat du monde après une résolution de l'ONU à mettre ce droit dans sa constitution, évidemment qu'on va parler du Valais, ça va faire du bien à l'image du Valais et à l'heure où le Valais vend son environnement comme un bijou dans les Alpes, eh bien ça pourrait contribuer à rehausser et participer à la bonne image du Valais au niveau international. Donc, si je résume, c'est un droit qui est déjà matériellement reconnu en droit suisse. C'est un droit qui a une grande légitimité depuis que l'ONU l'a accepté sous forme de résolution.

Et puis, il y a une opportunité également pour nous de contribuer à l'image du Valais avec ce droit à un environnement sain, propre et durable et je vous encourage à accepter la proposition de la commission. Merci beaucoup.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke Herr Evequoz für diese Ausführungen. Dann kämen wir jetzt zu den Abstimmungen über den Artikel 23a. Wir haben den Antrag 93 von Herrn Perruchoud, der von der Kommission übernommen worden ist und zwar mit der Ergänzung einer gesunden, sauberen und nachhaltigen Umwelt und hier ist die Abstimmung verlangt worden. Also ist folgendes, die die für die Kommission mit der Ergänzung von Herrn Perruchoud sind, die drücken den grünen Button und die die dagegen sind drücken den roten Knopf. Die Abstimmung läuft. Jetzt. Also, wir haben den Antrag der Kommission ergänzen mit Perruchoud mit 94 Ja-Stimmen zu 26 Neinstimmen und 5 Enthaltungen angenommen.

Wir kommen zur nächsten Abstimmung. Die nächste Abstimmung ist die ergänzte Variante der Kommission gegen den Antrag 092 der SVPO die die gesunde Umwelt durch eine intakte Umwelt ersetzen will. Die Kommission ist Grün. Antrag SVPO Rot, die Abstimmung läuft. Mit 97 ja zu 15 nein bei 12 Enthaltungen haben wir der Kommission zugestimmt. Wir kommen zur Abstimmung 3. In der Abstimmung 3 haben wir die Variante der Kommission gegen den Antrag 94 von VLR, die Mitte, UDC Valais romand und SVPO die diesen gesamten Artikel streichen möchten. Wer für die Kommission ist, drückt Grün. Wer diesen Artikel streichen will, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 68 ja zu 52 nein und 4 Enthaltungen sind wir der Kommission gefolgt. Wir kommen zu Artikel 24 und ich gebe das Wort der Berichtstatterin Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

....Kollegen. Absatz 2: das im Expertenbericht Amman/Mahon festgestellte Problem, der deutschen Übersetzung des Ausdrucks um....Verwendung der persönlichen Daten in Absatz 2 wurde diskutiert. In Anlehnung an das in der Datenschutzgesetzgebung verankerte ... Entschuldigung, Vokabular. Im Artikel 17 wurde vorgeschlagen, den französischen Text durch die Verwendung von "non consenti" zu präzisieren, was im Deutschen "nicht eingewilligt" übersetzt wurde. Anschliessend wurde die deutsche Formulierung erneut diskutiert, da der aktuelle Text für die deutschsprachigen Mitglieder der Kommission nicht ganz zufriedenstellend war. Die Kommission nahm stillschweigend die folgende Änderung ab: "sie hat insbesondere das Recht davor geschützt zu werden, dass ihre persönlichen Daten ohne ihre Einwilligung verwendet werden." Es sind 9 Abänderungsanträge eingegangen. Ein Abänderungsantrag wurde von der Kommission angenommen und zwar der 24.100 von Appel Citoyen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Danke Frau Kuonen-Eggo, das Wort hat jetzt Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, ein Teil unserer Fraktion möchte Ihnen zum Absatz 1 dieses Artikels eine gekürzte Alternative als Vorschlag anbieten und zwar geht es ja hier darum, dass der Schutz der Privatsphäre im Privat- und Familienleben gesichert ist und sämtliche Beziehungen und Aktivitäten geachtet werden, die eine Person ausübt.

Ebenso darf keine Person unrechtmässig über... überwacht werden. Darum geht es und wir möchten auf diese, aus unserer Sicht, unnötigen Bezeichnungen: Wohnung, Briefverkehr Post und Telekommunikationsverkehr verzichten, weil ebendiese vorgängigen Ausführungen, Achtung des Privat- und Familienlebens mit sämtlichen Beziehungen und Aktivitäten diese schon mit einschliesst.

Vielleicht hätten wir vor 10 Jahren, wenn wir die Verfassung zu seinem Artikel gemacht hätten, noch von Fax gesprochen. Wir wissen nicht, was in 10, 20 Jahren Mittel

Telekommunikation geschieht, ob es da vielleicht neue Formen gibt. Also, ich möchte Sie bitten, dass wir diese allgemein gehaltenen... . gehaltene Formulierung übernehmen und es dem Gesetzgeber in Ausführungsbestimmungen dann überlassen, diese.... diesen Artikel diesen Schutz vor der Privatsphäre näher zu präzisieren. Ich danke Ihnen für ihre Unterstützung.

Danke Frau Monika Hohzegger. Das Wort hat jetzt Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 24 mérite une attention particulière. Pourquoi ? Parce qu'il traduit l'évolution extraordinaire de notre société et de notre droit. Hier, en Valais, et j'ai relu les différentes constitutions depuis 1802, au fond tout résonnait d'inégalité, de violence, des rapports de force, Tout était différent, les personnes, les terres, les droits, les groupes sociaux. Aujourd'hui, on dirait que tout est plein d'égalité, parfois factice. Hier, le droit consacrait la confusion des statuts. Aujourd'hui, on fait appel au droit, à la constitution pour protéger l'individu et cela est bon et cela est bien ! Cet article je le prends extrêmement au sérieux, tout comme le groupe VLR, parce qu'il montre que dans l'éventail des 200 articles de notre constitution, ce point-là est [...], c'est-à-dire que le droit doit servir l'individu, la personne doit la protéger, doit l'entourer, doit l'aider. Cet individu pourquoi doit-être-t-il protégé ? Parce qu'on craint, point n'est besoin de lire 1984 de George Orwell, on craint que nous nous sommes tous transformés demain en particules, en robots, en atomes. Or, nous sommes dans une société d'individus, de personnes dignes et solides. C'est pour cela que le groupe VLR approuve cet article 21, mais, il pense que à l'alinéa 2, la proposition de rajout d'Appel Citoyen, dans les limites de la loi, est superflu. Pourquoi ? Parce qu'au fond, quand on élabore une constitution, on fait du droit et tout est droit ici. De mettre dans les limites de la loi, à mon avis, restreindrait un peu cette protection, c'est pour cela que nous demanderons le vote sur ce point, puisque la commission a accepté cette adjonction, mais nous demandons le vote pour que cela soit bien clair aux yeux de nous-mêmes d'abord, et aux yeux de l'opinion publique. Voilà, voilà ce que je voulais dire au nom d'un parti attaché aux libertés. Le fait que le droit nous protège, le fait que l'on, que le droit nous dise que nous sommes les parties de l'Etat de droit et de la société, tout cela nous réjouit profondément.

Danke Philippe Bender für diese Ausführungen, als nächster hat Edmond Perruchoud das Wort.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Un article extrêmement intéressant, extrêmement pertinent, mais qui ne sert à rien. Lisez l'article 28 du Code Civil Suisse qui s'applique aussi en Valais, qui s'applique aussi à Fully [...] tout ce qui est dit dans cette proposition d'article. Ça fait très bien alors une constitution cantonale, de faire des grandes déclarations, mais, d'un point de vue juridique, d'un point de vue législatif, cet article ne rajoute rien à l'article 28 du Code Civil Suisse. Merci.

Danke Edmond Perruchoud, wenn das Wort nicht mehr verlangt wird, dann gebe ich es dem Präsident der Kommission Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, merci aux orateurs sur cette question. Un rappel, cet article sur la sphère privée est identique à celui déjà accepté en première lecture qui n'avait pas fait l'objet d'amendements à l'époque.

Quelques réponses sur les propositions d'amendement qui sont faites ici. A l'alinéa 1 tout d'abord, vous indiquer que le texte de cet alinéa reprend la Constitution fédérale, sauf la dernière partie, y compris le droit de ne pas être surveillé de manière illégitime. C'est uniquement cette partie-là qui est un ajout. Le reste du texte correspond à la Constitution fédérale. Les amendements 95 et 96 sur cet alinéa 1 visent à dire moins ou différemment que la Constitution

fédérale. La commission n'a pas souhaité modifier sa proposition. L'amendement 99 propose de supprimer l'innovation de cet alinéa qui interdit la surveillance illégitime de la part de l'Etat. La commission souhaite au contraire conserver cette partie importante et cette demande, dans un monde qui est aujourd'hui extrêmement numérique, cette surveillance nous paraît un signal important. Pour l'alinéa 1, la commission recommande de rejeter tous les amendements.

Sur l'alinéa 2, l'alinéa 100 Appel Citoyen a été repris par la commission. Vous avez raison, Monsieur Bender, tous les droits fondamentaux peuvent être restreints par la loi, la loi peut tous les restreindre, sous certaines conditions. On a d'ailleurs dans notre projet à l'article 43 la restriction des droits fondamentaux qui est prévue.

Néanmoins, il semblait important à la commission de mentionner explicitement ici que l'utilisation non consentie des données personnelles par l'Etat ne peut pas se faire, sauf si la loi le prévoit, pourquoi ? Parce que, dans le cadre du fonctionnement de l'Etat, l'Etat a besoin parfois de traiter certaines données sans le consentement explicite des personnes, un des sujets qui a été évoqué par la commission, c'est le sujet des impôts. Si je ne consens pas à ce que l'Etat utilise mes données pour réaliser ma taxation, évidemment on pourrait se retrouver dans des situations problématiques.

Donc, on a repris cet amendement pour mentionner explicitement, dans cet article, les limites de la loi, même si, implicitement elles sont déjà possibles par l'article sur la restriction des droits fondamentaux. Autres raisons pour lesquelles reprendre cet amendement dans les limites de la loi, ça donne aussi un signal au législateur de dire, en matière de protection des données, il y a du travail à faire, il faut légiférer sur l'utilisation des données par l'Etat et la commission a trouvé important que cette mention explicite figure dans l'alinéa 2.

Concernant les alinéas 101 et 102, pardon les amendements 101 et 102, ils font perdre la substance à la protection contre l'utilisation non consentie des données personnelles qui est le coeur de cet alinéa 2 et par conséquent, la commission les a rejetés.

L'alinéa 3, enfin, il y a un amendement qui propose de biffer cette création d'une autorité indépendante et impartiale pour la protection des données. La commission a discuté de cet amendement et a estimé qu'il devait être maintenu. Il institue l'autorité indépendante qui, je vous le rappelle, doit être séparée de son titulaire actuel. Je vous remercie donc de suivre la commission sur ces différents points merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Evequoz die Debatten zum Artikel 24 sind geführt und wir kämen zu den Abstimmungen und zuerst haben wir den Antrag 96 von Holzegger, Burri und Gerhard Schmid, die eine neue Formulierung vorschlagen, und der Antrag 99 der SVPO, die einschliesslich des Rechtes nicht unrechtmässig überwacht zu werden, streichen möchte. Wer also für den Antrag Holzegger, Burri und Gerhard Schmid ist, drückt Grün. Wer für den Streichungsantrag der SVPO ist, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 70 ja zu 19 nein und 36 Enthaltungen habt ihr euch für die Variante von Holzegger, Burri und Gerhard Schmid ausgesprochen.

Wir haben jetzt diese Variante, die wir dem Antrag 95 der SVPO gegenüberstellen, die auch eine andere Formulierung wünschen. Wer den Antrag 96 unterstützt drückt Grün, wer den Antrag 95 der SVPO unterstützt drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 72 ja zu 38 nein und 15 Enthaltungen habt ihr den Vorschlag von Holzegger, Burri und Schmid Gerhard übernommen.

Wir kommen jetzt zur Abstimmung 3 und bei der Abstimmung 3 haben wird den Text der Kommission den ursprünglichen Text der Kommission und der wird jetzt dem Antrag Holzegger, Burri Schmid Gerhard gegenübergestellt. Wer der Kommission folgt, drückt Grün. Wer Antrag Holzegger, Burri, Schmid Gerhard bevorzugt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 82 ja zu 39 nein und 4 Enthaltungen folgt ihr der Formulierung der Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 4: der Antrag 100 von Appel Citoyen, die eine Ergänzung im Text "innerhalb der gesetzlichen Grenzen" hinzufügen will. Ist von der Kommission

angenommen worden. Von der VLR ist die Abstimmung über diesen Artikel gewünscht worden. Und so stimmen wir den auch ab. Wer dem ursprünglichen Text der Kommission zustimmen will, der drückt Grün...Man lernt nie aus, also der geänderte Text. Das heisst also der Text der Kommission mit der Ergänzung von Appel Citoyen ist Grün, wer dem so zustimmen will und wer das nicht will ohne diese Ergänzung, der drückt Rot. Ist die Sachlage klar.? Gut. Dann stimmen wir ab. Die Abstimmung läuft. Mit 44 ja und 78 nein und 3 Enthaltungen spricht ihr euch für den ursprünglichen Text der Kommission aus.

Und wir kämen jetzt zur nächsten Abstimmung, die Abstimmung 5: und da haben wir den ursprünglichen Text der Kommission, der dem Antrag 101 der SVPO gegenübergestellt wird, die ausführen, die beibehalten wollen: jede Person hat das Recht, ihre persönlichen Daten zu kontrollieren. Wer der Kommission zustimmt drückt Grün, wer dem Antrag 101 SVPO zustimmt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 96 ja gegen 27 nein und 2 Enthaltungen spricht Ihr euch für die Kommission aus.

Wir kommen zur Abstimmung 6. In der Abstimmung 6 haben wir die Kommission. Ihr gegenüber ist der Antrag 102 der SVPO, die eine andere Formulierung vorschlagen. Wer für die Kommission ist, drückt Grün, wer für den Antrag 102 SVPO ist, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 86 ja zu 36 nein bei 2 Enthaltungen stimmt ihr der Variante der Kommission zu.

Wir kommen jetzt zur Abstimmung über Artikel 24 Absatz 3. Da haben wir die Variante der Kommission, der gegenüber der Antrag 103 der SVPO die diesen Absatz 3 streichen möchten. Kommission Grün, Antrag 103 SVPO Streichung Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 96 ja bei 26 nein und einer Enthaltung stimmt ihr der Variante der Kommission zu.

Wir kommen zu Artikel 25. Bei Artikel 25 gibt es nur einen einzigen Änderungsantrag, der von der Kommission übernommen wurde. Wenn keine Abstimmung beantragt wird, entfällt die Diskussion und wir gehen zum nächsten Artikel über. Verlangt jemand die Abstimmung über den von dieser Kommission übernommener Abänderungsantrag? Das ist offensichtlich nicht der Fall und wir gehen demnach weiter zu Artikel 26. Und da gebe ich das Wort an die Kommissionssprecherin Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

...Liebe Kolleginnen und Kollegen, der Expertenbericht Amman/Mahon... dieser allgemein formulierten Bestimmung sowie zu ihrer Justiziabilität auf. Ein Rechtshinweis macht darauf aufmerksam, dass die Freiburger Kantonsverfassung eine weitaus detailliertere Bestimmung hat, die die von den Experten aufgeworfenen Fragen weitgehend beantwortet.

Die Kommission war der Ansicht, dass es Sache des Grossen Rates sein wird, festzulegen, wieweit die kantonale Gesetzgebung gehen soll und dass die Richter über die Reichweite der Justiziabilität dieses Artikel entscheiden müssen. Die Kommission beschliesst daher stillschweigend Artikel 26 nicht anzupassen, sondern unverändert in einer allgemeinen Formulierung mit Verfassungsrang zu belassen. Besten Dank.

Danke Frau Kuonen-Eggo und jetzt hat das Wort Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, tout ce qui touche la famille, cellule de base de la société et, par extension, ce qui touche la maternité est cher à notre groupe. Nous soutenons donc tout naturellement le principe selon lequel soit assurée à toutes les femmes concernées la sécurité matérielle requise à un moment qui peut s'avérer délicat et où cette sécurité peut faire défaut. Notre surprise était grande à la lecture de l'amendement du VLR proposant de biffer purement et simplement cette disposition.

Nous attendions du VLR davantage de sensibilité à cette question, peut-être qu'on aura la réponse après moi. Pourquoi alors n'avoir pas proposé un texte ? C'est-ce qu'on va

certainement entendre. Cela étant, nous proposons donc de nous rallier à la proposition de la commission et de maintenir cet article tel que rédigé. Merci de votre attention.

Danke Herr Savioz, das Wort hat jetzt Adeline Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, l'article 26 portant sur la protection de la majorité ou une majorité du groupe VLR demande de biffer cet article et en voici la raison : la maternité dépend des assurances sociales et ceci est à notre avis une responsabilité fédérale et non cantonale.

Si la femme n'a pas les ressources suffisantes, des aides peuvent d'ores et déjà pallier à ces difficultés. De plus, n'oublions pas que la loi sur le travail interdit l'exercice de travaux dangereux et pénibles durant la grossesse et l'allaitement. Il y a aussi une protection contre les licenciements abusifs. Donc laissons à la Confédération le monopole de la protection de la maternité, en vous remerciant de soutenir l'amendement VLR 26 105 qui veut biffer tout simplement cet article 26. Merci de votre attention.

Danke Madame Crettenand und das Wort hat jetzt der Kommissionspräsident Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, sans vouloir prolonger, cet article 26 correspond largement à ce qui se fait dans d'autres constitutions cantonales comme par exemple les articles 35 de la Constitution vaudoise, l'article 30 alinéa 1, lettre C de la Constitution bernoise, l'article 33 alinéa 1 de la Constitution fribourgeoise, il s'agit d'une protection spécifique des mères qui est un complément à d'autres droits comme l'aide en situation de détresse par exemple.

Evidemment l'assurance-maternité fédérale couvre déjà largement la protection des mères, mais la législation cantonale pourra ou pourrait définir des éventuelles cas de protection qui passeraient entre les mailles du filet de l'assurance fédérale par exemple, le cas des mères qui ne travaillent pas et qui ne seraient pas sous certaines conditions couvertes par des assurances fédérales. En tous les cas pour la commission, la protection des mères avant et après l'accouchement constitue une valeur importante et je vous encourage à accepter la proposition de la commission. Merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke Herr Florian Evéquo, und wir kämen jetzt zu der Abstimmung. Und die Abstimmung über Artikel 26 da haben wir die Formulierung der Kommission und den Antrag 105 der VLR, die diesen gesamten Artikel streichen will. Wer der Kommission folgen will, drückt Grün. Wer für die Streichung dieses Artikels ist, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 98 ja zu 24 nein und einer Enthaltung übernehmen wir die Version der Kommission. Wir sind bei Artikel 27 und beim Artikel 27 gibt es keine Abänderungsanträge. Dann fahren wir weiter mit Artikel 28 und ich gebe der Berichterstatterin Madeleine Kuonen-Eggo das Wort.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke, Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen. Amman/Mahon weisen daraufhin, dass Absatz 1 von der Bundesverfassung abweicht, da dort auch die Weiterbildung erwähnt wird. Die Kommission bestätigt, dass es nicht darum geht, die Weiterbildung, genauso wie die Grundbildung, kostenlos zu machen. Im Gegenteil, sie möchte diesen Artikel in einer Perspektive des lebenslangen Lernens beibehalten, in eine Zukunft, die von zunehmenden beruflichen Übergängen aufgrund von Umwelt und gesellschaftlichen Veränderungen geprägt ist. Zum Beispiel in den Bereichen Mobilität, Bauwesen, Dienstleistungen.

In dieser Hinsicht ist es wichtig, die Hindernisse für den Zugang zur Weiterbildung zu beseitigen. Ein solches Recht zielt beispielsweise darauf ab, dass Personen, die eine Weiterbildung in Angriff nehmen wollen, Zugang zu Stipendien haben, ohne Garantie auf Gewährung, das Stipendien nur auf der Grundlage eines nachgewiesenen finanziellen Bedarfs gewährt werden. Die Kommission beschloss mit 7 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen, die Erwähnung der Weiterbildung in diesem Absatz beizubehalten. Es sind 8 Abänderungsanträge eingereicht worden und dieser Artikel ist Gegenstand eines Minderheitsberichts.

Besten Dank. Danke Frau Madeleine Kuonen-Eggo. Und ihr habt gehört, wir haben hier einen Minderheitsbericht, der Minderheitsbericht 106. Will sich jemand der Minderheit zu Wort melden, weil sie vorher kommen? Jetzt sehe ich: Michel Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Verfassungsräte und Verfassungsrätinnen, wertes Präsidium. Die Minderheit ist der Meinung, dass Ausbildung und Bildung ist okay, aber Weiterbildung geht uns etwas zu weit. Darum denken wir, dass ist eine Entscheidung eines jeden Einzelnen und kann jederzeit getroffen werden und dass.... und dass wir darauf ein Recht geben, sehen wir nicht ein.

Ich habe im gleichen Absatz noch für die CVPO, also für die Mitte Oberwallis, möchten wir unseren Änderungsantrag streich... zurückziehen. Da wir auf Grundausbildung erwähnen und Grundausbildung ist eigentlich ein militärisches Wort. Wird wahrscheinlich im Oberwallis so gebraucht oder im Schweizerdeutschen so verwendet aber darum unterstützen wir den Änderungsantrag der CSPO-Oberwallis, also CSPO. Merci. Vielen Dank.

Danke Herr Burgener. Beim Artikel 107, dass ist der den sie zurückziehen würden allenfalls, aber es ist dann noch die SVPO, die diesen Antrag auch gemacht hat. Ich gebe jetzt das Wort Herrn Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir ziehen unseren Antrag 107 auch zurück zugunsten des Antrags 108 von der CSPO. Was unser Anliegen ist, dass man den Grundschulunterricht, dass man diesen Anspruch hat, dass jede Person Anspruch auf unentgeltlichen Grundschulunterricht hat. Das ist unsere Idee, das wollen wir mit unserem Antrag sagen und wir unterstützen nun den Antrag 108.

Wenn wir sehen, wie die... das Bundesgericht den jetzigen unentgeltlichen Grundschulunterricht auslegt, dann muss selbst das Bleistift und der Radiergummi bezahlt werden. Die Skitage müssen bezahlt werden von der Schule.

Nun wollen wir das ausweiten und schreiben, also nun will die Kommission das ausweiten und eine öffentliche Erstausbildung, das heisst, wenn ein Medizinstudent seine Ausbildung zum Arzt macht, muss er sein Bleistift und seinen Gummi alle seine Bücher und alle seine Ausgaben bezahlt bekommen, denn so wird das heute interpretiert, wenn man das Bundesgericht anschaut und das geht einfach zu weit. Es ist gut, es ist wichtig, das wir denn Grundschulunterricht unentgeltlich anbieten, aber darüber hinaus müssen wir nicht gehen. Das geht einfach zu weit. Deshalb möchten wir sie bitten, den Antrag 108 unterstützen. Besten Dank.

Danke Herr Zurbriggen und das Wort hat jetzt Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich äussere mich zu Artikel 28 Absatz 2 und dort ist mir vor allem ins Auge gesprungen: die Erstausbildung und auch zur Unentgeltlichkeit möchte ich dann noch etwas dazu sagen.

Nach internationalem Standard der UNESCO, welcher vom schweizerischen Bildungssystem im Grundsatz übernommen wurde, ist der Ausdruck Erstausbildung nicht

definiert. Dafür eine Ausbildung oft unterschiedliche Wege und unterschiedliche Bildungsstufen möglich sind. So kann beispielsweise eine Person, die Ausbildung als Maurer mit eidgenössischem Fähigkeitszeugnis abschliessen. Dieselbe Person... dieselbe Person hat dann die Möglichkeit, sich ausbilden zu lassen, als Polier mit eidgenössischem Fachausweis oder sich in der höheren Fachschule als Dipl. Technik HF-Bauführer ausbilden zu lassen, noch nicht genug. Falls diese Person die Berufsmatura macht, hat er die Möglichkeit, die Ausbildung als Bauingenieur mit einem Bachelor oder mit einem Master abzuschliessen. Allenfalls, um es auf die Spitze zu treiben, könnte diese Person über eine Passerelle zu einer Universität wechseln und hier ebenfalls mit einem verkürzten Bachelor und einem Masterstudiengang abschliessen und schlussendlich Doktorieren. Gipfel der Aufzählung wäre eine Habilitation und eine anschliessende Professur, wäre dann die Krönung seiner Ausbildung. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, was gehört den da zur Erstausbildung?

Gestützt auf Artikel 62 Absatz 2 der Bundesverfassung, umfasst die Unentgeltlichkeit, lediglich die obligatorischen Schulstufen, das heisst Kindergarten, Primarschule und Orientierungsschule. Auf kantonaler Ebene selbstverständlich, Kantonsverfassung, kantonale Gesetzgebung, können weitere Schulstufen beziehungsweise Ausbildungen als unentgeltlich festgesetzt werden. Dies kann für die Sekundarstufe 2 geschehen beispielsweise, allgemein bildende Programme, berufsbildende Programme. Damit wird aber, und das... auf das wurde bereits hingewiesen, die finanzielle Situation der Jugendlichen beziehungsweise deren Eltern oder Erwachsenen für die Finanzierung des entsprechenden Unterrichts beziehungsweise der Ausbildung nicht mehr berücksichtigt.

Die Unentgeltlichkeit der Ausbildung ist aus unserer Sicht insbesondere bei höheren Schulstufen beziehungsweise Ausbildungen, die höheren Schulstufen beinhalteten, absolut problematisch. Heute bestehende Einschreibegebühren. Materialauslagen etc. müssten dann ebenfalls vom Staat finanziert werden. Dabei müssten die Bildungsbudgets erheblich erhöht werden. Diese zusätzlichen finanziellen Mittel, welche in anderen Bereichen dann selbstverständlich fehlen würden, kämen aber auch denjenigen Personen oder deren Eltern zugute, welche sich heute problemlos an der Finanzierung der Ausbildung beteiligen können. Damit, meine Damen und Herren, käme auch das heutige Stipendiensystem unter Druck und müsste angepasst werden. Diese Strategie scheint a priori wenig nachhaltig. Das für die Bildung zur Verfügung stehende Geld darf gemäss unserer Überzeugung nicht nach dem Giesskannenprinzip ausgeschüttet werden. Vielmehr geht es prim... primär darum, dass diejenige Personen das Geld erhalten, welche es auch tatsächlich brauchen. Ich halte fest, dass der Ausdruck Erstausbildung weder klar noch beständig ist und somit auch keine Rechtssicherheit bietet. Eine Unentgeltlichkeit der Ausbildung über beliebig viele Ausbildungsstufen entspricht zudem nicht der aktuellen Situation in der Schweiz und wäre in wirtschaftlicher, sozialer Hinsicht nicht mehr sinnvoll. In dem Sinn bitte ich Sie, unserem Antrag... Abänderungsantrag 28.108 zu unterstützen.

Danke Herr Williner. Ich gebe jetzt das Wort an Frau Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne soutient la version de la commission dans ses différents alinéas proposés. Nous prenons ce droit fondamental comme essentiel au Valais, où la formation y a une place centrale pour l'innovation notamment. Si nous adhérons à tous ces alinéas, j'aimerais accentuer l'importance du soutien de l'Etat à toute personne dépourvue de ressources financières nécessaires à une formation reconnue.

Une aide de l'Etat à la formation permet aux étudiantes et étudiants valaisans n'ayant pas suffisamment de ressources de pouvoir participer à la formation de leur choix à disposition dans l'ensemble de la Suisse. Du fait notamment que le Valais ne dispose pas l'université, accentue la nécessité d'un tel alinéa. Celui-ci promeut, comme le veut la loi en vigueur, l'égalité

des chances. Il facilite l'accès à la formation, contribue à assurer les conditions de vie minimales durant la formation, garantit le libre choix de la formation ou de l'institution et encourage la mobilité.

Il existe d'ores et déjà deux systèmes de soutiens différents en Valais, un remboursable et l'autre non remboursable. En tant que tels, je dis bien en tant que tels, car investir pour une étudiante ou un étudiant en Valais, c'est s'assurer la perpétuité de notre économie, l'échange des savoirs avec d'autres cantons, un retour sur investissement. La bourse non remboursable s'adresse à des étudiantes et étudiants émanants de famille à très bas-revenus. Le ou la jeune issu d'une famille précarisée a d'ores et déjà d'innombrables inégalités à surmonter de par son milieu. Lui imposer une remboursabilité pourrait constituer un frein de plus à son évolution et ainsi une perte pour la société.

De plus, il serait une erreur pour le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne de supprimer l'alinéa 4. Toute personne dépourvue de connaissances et compétences nécessaires à une insertion sociale et professionnelle minimale a droit à des mesures de formation adéquates. Au vu des évolutions profondes dont fait d'ores et déjà face le marché du travail, il nous semble essentiel que la constitution aborde la thématique de la formation pour une insertion professionnelle. Une personne perdant son emploi pour des raisons d'avancées technologiques, par exemple, devrait être en mesure de se former pour pouvoir se réadapter à ce monde en constante évolution. Non seulement car nous ne souhaitons pas laisser au bord de la route toute personne dont la profession ne serait aujourd'hui plus adaptée à nos besoins mais également car l'insertion professionnelle des personnes au chômage ou bénéficiant de l'aide sociale est bénéfique pour toute la société, autant d'un point de vue économique que d'un point de vue humain. C'est ici encore un investissement que le Valais doit oser faire car il profite à toutes et tous. Le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne vous invite donc à soutenir ici la commission. Merci de votre écoute.

Danke Frau Reynard, das Wort hat jetzt Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Le groupe Appel Citoyen soutient sans réserve cet article relatif au droit à la formation qui recouvre un droit de base à l'accès à tous les domaines de formation, de la formation élémentaire en passant par la formation professionnelle, maturité, hautes écoles, ainsi que la formation continue, celle également des personnes en situation de handicap.

De rappeler que l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clés de l'exercice des droits inhérents à la personne humaine. L'éducation est le principal outil qui permette à des enfants, à des jeunes, à des adultes de se procurer par leur travail, des moyens intellectuels et manuels de participer pleinement à la vie de leurs communautés et à s'insérer dans la vie professionnelle active. L'éducation joue un rôle majeur dans notre société. Elle est de plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers qu'un Etat puisse réaliser. L'importance d'une tête bien faite, d'un esprit éclairé, la capacité d'une personne de déployer ses aptitudes et ses compétences, de devenir ainsi un citoyen éclairé et actif n'est plus à démontrer.

En conclusion, la formulation de la commission quant à cet article est complète et adéquate, car elle comprend le droit d'une éducation de base à un enseignement supérieur et à la formation continue. Appel Citoyen soutient toutes les dimensions de l'article car il permet ainsi, par sa teneur aux autres alinéas, la mise en place d'un système de bourses et prêts d'honneur, ce qui est le volet de l'aide financière nécessaire pour les personnes qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour poursuivre leurs études. Et de rappeler enfin que poursuivre sa formation dans une des filières post-obligatoires est devenu indispensable en vue de réaliser son projet professionnel et s'insérer durablement dans le monde du travail. Merci.

Danke Monsieur Riand, als nächster spricht Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames, messieurs, le groupe du Centre soutient l'amendement 26.108 CSPO, toute personne a droit à un enseignement de base suffisant, adapté à ses capacités et gratuit, et ce principalement pour le mot formation de base au lieu de formation initiale. La différence entre ces 2 formulations ne saute pas directement aux yeux. Elle peut paraître relever de la simple rédaction mais ce n'est pas tout à fait le cas. La formation initiale ne correspond pas uniquement à l'école obligatoire comme on pourrait le penser, mais s'achève avec l'obtention d'un premier diplôme professionnel, ça pourrait être un CFC, mais ça pourrait également être un diplôme de médecin chirurgien après de très longues années d'études supérieures.

Il n'est pas possible pour nous de garantir techniquement et financièrement une formation publique et gratuite jusqu'à ce niveau de formation. Cette réalité s'écarte du sens que devrait avoir cet article. Au Centre, nous sommes en faveur de garantir un droit fondamental à la formation de base, qui devrait être de surcroît de qualité, adaptée et, dans la mesure du possible, aux capacités de chacun, garant d'un bon départ dans la vie. Nous soutiendrons donc l'amendement 28.108 et nous vous recommandons d'en faire de même. Je vous remercie.

Danke Herr Luisier, als nächstes hätte jetzt Nicolas Bonvin das Wort.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, les 3 premiers alinéas de l'article constituent une reprise de la de l'article 24 de la Constitution genevoise. Si les cosignataires de l'amendement sont rassurés par le fait que l'alinéa 3 n'implique pas la gratuité de toutes les formations, nous sommes, en revanche, à l'instar des experts Ammann et Mahon, préoccupés par la signification de l'alinéa 4. De l'avis des experts cités précédemment, la portée normative concrète de la disposition prévue à l'alinéa 4 va plus loin que le Droit fédéral. Ne nous y trompons pas, l'enjeu gravitant autour de l'acceptation de cet alinéa est la délimitation du champ d'action de l'Etat. En ce qui concerne, en ce qui les concerne, les cosignataires ne souhaitent pas créer un droit justiciable à des mesures de formation avec aide financière de l'Etat. Merci pour votre attention.

Danke Herr Bonvin, als nächster hat Côme Vuille das Wort.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Chères et chers collègues, le groupe VLR suivra la commission sur cet article. S'agissant de l'alinéa 1, notre groupe ne partage pas la position de la minorité visant à supprimer la notion de formation continue. Cette restriction ne nous paraît pas adéquate. Je ne vais pas citer les arguments de la majorité de la commission qui sont contenus dans le rapport. Je relève simplement que vu sa mention explicite dans le rapport, ce terme ne sera pas interprété comme la volonté de la Constituante de rendre la formation continue gratuite, cela est clair et important à nos yeux. Par contre, conserver cette mention montrerait l'importance que ce plénum attache un accès sans obstacle à une formation tout au long de sa vie. Il est fini le temps où chacun travaillait jusqu'à sa retraite dans l'entreprise où il avait fait son apprentissage.

Les personnes sont plus mobiles, les sociétés également, et chacun doit nécessairement continuer de se former tout au long de son parcours professionnel. C'est pourquoi notre groupe soutient la majorité de la commission sur ce point et le maintien de cette mention.

Ensuite, notre groupe ne soutiendra pas l'amendement visant à remplacer la formation initiale par l'enseignement de base. La formation initiale nous semble une notion plus courante et claire, englobant précisément l'apprentissage des notions de base d'une première formation dans un cycle d'études. Le débat semble toutefois à nos yeux plus terminologie que sur le fond. Nous entendons ici des interprétations divergentes de ces termes mais, sur le fond, je pense que nos interventions aujourd'hui permettent de circonscrire la notion qui serait voulue par le plénum, même si le terme fait débat.

Par ailleurs, les autres propositions d'amendement ne convainquent pas notre groupe. Nous ne soutiendrons pas une restriction du droit par les amendements visant à remplacer, a par peut avoir, comme le propose l'UDC, que ce soit le droit à un soutien de l'Etat pour les personnes démunies de ressources ou à des mesures adéquates de formation. Enfin nous ne souhaitons pas détailler dans la constitution les conditions et les formes du soutien de l'Etat qui serait accordé aux personnes dépourvues de ressources financières. Pour cette raison, le terme remboursable ne doit pas être ajouté dans le texte. En effet, le soutien peut se faire de différentes mesures en fonction des besoins. Les conditions d'une bourse, d'un prêt, d'une aide à-fonds-perdus ne sont pas les mêmes. Il est nécessaire que le caractère remboursable ou non, soit donc questionné en fonction de la mesure, au besoin adapté périodiquement et donc doit nécessairement pardon ressortir de la loi. Ainsi, nous ne soutiendrons pas l'amendement 28.110. Le groupe VLR soutiendra donc entièrement la commission sur cet article et je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Côme Vuille, als nächster spricht Jean-Dominique Cipolla zu uns.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, l'article 28 sur le droit à la formation est essentiel pour l'avenir de notre pays. Nous en sommes conscients. Notre groupe a étudié la formulation de cet article, on a développé pour les alinéas 1 et 2 passablement de modifications éventuelles futures. Notre groupe a déposé 2 amendements : le 28.109 et le 28.112.

L'alinéa 1 et l'alinéa 2 ne nous semblent pas poser de problème particulier, si ce n'est que vraisemblablement à un moment donné, la Commission de Rédaction devra se positionner pour que sa rédaction soit optimale. Je sais pas si les votes auxquels nous allons procéder permettra de donner cet éclaircissement. Cependant, pour les alinéas 3 et 4, nous avons proposé une modification qui, pour certains, pourrait paraître quelque chose qui est de purement rédactionnel, puisqu'à la place de a droit, nous mettons une cautèle peut avoir droit. Nous estimons que ce droit pour les alinéas 3 et 4, nous apparaît quelque peu léger. Nous pensons que la loi devra fixer les conditions particulières et c'est en rédigeant peut avoir droit dans les alinéas 3 et 4 que l'on peut obtenir par la suite de la part du législateur qu'il fasse en sorte que les conditions soient plus ou moins strictes. Je l'ai dit, cet article est essentiel et nous pensons que cette noble assemblée peut comprendre cette modification entre a droit et peut avoir droit. Il n'y a pas d'autres éléments à relever puisque, je l'ai dit, l'avenir de nos jeunes est en jeu et nous devons penser de manière systématique à peser tous les termes de chacune des propositions qui sont formulées par notre assemblée. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Cipolla, ich erteile jetzt das Wort an Herrn Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ja, Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es geht von rechts nach links, keine Zuwendungen oder volle Zuwendungen. Wir 3 sind der Meinung, dass wird uns klar abgrenzen wollen von der allgemeinen Unterstützungen in finanziellen Notlagen. Die sind grundsätzlich nicht zurück zu bezahlen, zum Beispiel die Sozialhilfe. Aber hier in diesem Bereich gehen wir von der Prämisse aus, dass jede Person sich bilden kann, in welchem Bereich auch immer und wie weit auch immer. Das ist ein allgemeines Ziel für die persönliche und die soziale Stellung aller Menschen und auch für die staatliche Gesellschaft. Ausgebildete Personen, ausgebildete Menschen sind überall gefragt. Sie erhalten sofort einen anerkannten Platz in der Gesellschaft.

Mit einer soliden Ausbildung wird die Grundlage geschaffen, dass die erhaltene Unterstützung auch zurückbezahlt werden kann, ohne dabei erneut wieder in finanzielle Schwierigkeiten zu geraten.

Wir machen auch einen klaren Unterschied zwischen den Stipendien, wie es die Frau Berichterstatterin gesagt hat, zu den Darlehen die Form der rückzahlbaren Darlehen ist seit

Jahren anerkannt und bewährt. Darlehen sind eindeutig den Stipendien vorzuziehen, weil sich die Stipendien auf etwas abstützen, was im Zweifelsfall nicht unbedingt massgebend ist. Auf der anderen Seite stellt man fest, dass die Darlehensnehmerinnen, also die ein Studiendarlehen erhalten haben, in den meisten Fällen ihren Verpflichtungen nachkommen und ihre Darlehen zurückbezahlen. Wir bitten Sie daher zusammen mit uns ein Zeichen zu setzen und die Möglichkeit zu geben. Aber die Finanzierung, eben über den Weg, dass es um rückzahlbare Darlehen geht. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Danke Herr Gerhard Schmid. Und als nächster ist Frédéric Pitteloud am Wort.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, mon intervention porte sur l'article 28 alinéa 1 en relation avec le droit à une formation continue.

Mais, avant d'en revenir plus précisément à ce sujet, vous me permettez de faire une petite digression qui a toute son importance sur le sens de mon intervention, car elle porte de manière générale sur l'ensemble des droits constitutionnels. Pour vous dire que les débats du dernier plénum m'ont laissé un sérieux goût d'inachevé et un certain malaise tant sur le fond que sur la forme en lien notamment avec la question, j'y reviens très brièvement, je vous rassure, monsieur le président, sur la fin de vie librement choisie et sur le droit à l'inclusion.

J'ai effectivement passablement lu et réfléchi depuis jeudi. Et pour moi, les débats n'ont pas été menés sur des bases totalement honnêtes et transparentes et j'aimerais que tel soit le cas aujourd'hui, je m'en explique. On nous a dit que le droit à une fin de vie digne et librement choisie n'était pas justiciable en tant que tel et qu'il appartiendrait aux tribunaux d'en déterminer la portée. Mais, pour moi, c'est faux. Un droit constitutionnel est justiciables ou....

Herr Pitteloud, entschuldigung, wenn ich interveniere, aber das ist nicht das Thema. Wir diskutieren über Artikel 28 und nicht über das frei gewählte Lebensende. Sie können das hier nicht

Mon propos est extrêmement général sur la portée des droits constitutionnels. Donc ça concerne directement la question du droit à la formation continue. Je vous demande l'autorisation de continuer, monsieur le président. C'est extrêmement bref.

Sie schweichen von Thema weg, und beziehen Sie nicht auf den Artikel 28, und da bin ich der Meinung, das Sie sich auf den Artikel 28 beschränken, und sonst werde ich Ihnen das Wort erziehen. ...

Je rectifie mon propos, monsieur le président, un droit constitutionnel est justiciable ou il n'est pas, et ce droit à la formation continue sera un droit justiciable ou il ne sera pas, comme l'est l'ensemble des autres droits constitutionnels. Et monsieur le président, on nous a dit lors des débats de jeudi dernier, que souvent, il n'y avait pas d'effet horizontal à ses droits et ce sera le cas puisque l'article suivant le précise. Et on nous dit également que l'on ne souhaite pas aller plus loin que le Droit fédéral. Alors, pour en revenir plus précisément au sujet qui nous occupe, le droit fondamental à la formation continue, et tout le monde va être rassuré sur le sens de mes propos, je vous rappelle que les professeurs Ammann et Mahon ont écrit ici aussi que cette disposition va plus loin que le Droit fédéral et que dès lors, sa signification et sa portée normative concrète ne sont absolument pas claires et je ne fais que citer le rapport des professeurs Ammann et Mahon. Dans son rapport, la commission de deuxième lecture n'a pas réellement répondu à cette critique et s'est contentée de mentionner que sa volonté n'est pas de rendre la formation continue gratuite, au même titre que la formation de base. Au contraire, elle désire conserver cet article dans une perspective de formation tout au long de la vie. Pour moi, monsieur le président, mesdames et messieurs, ce n'est pas une réponse, loin s'en faut. Et, compte tenu de ce que je souhaitais dire, à savoir sur la question de la portée normative, de l'effet horizontal des libertés et du fait qu'on veut ou non aller plus loin que le Droit fédéral, je considère que cette réponse n'est pas admissible car il nous appartient en notre qualité de Constituants, de connaître et de mesurer

précisément la portée normative de nos articles constitutionnels. Je ne soutiendrai dès lors pas la proposition de la commission.

Deux remarques pour terminer, monsieur le président, la question n'est pas ici de savoir si l'on est pour ou contre la formation continue, mais de savoir si nous voulons en faire un droit constitutionnel, un droit fondamental qui, qu'on le veuille ou non, deviendra justiciable d'une manière ou d'une autre. De manière plus générale encore, ce n'est pas parce qu'un sujet quelconque nous tient à coeur, par exemple, la réinsertion professionnelle pour des personnes ne pouvant plus exercer un métier donné, ça a été évoqué tout à l'heure, ce n'est pas parce qu'on soutient un sujet comme celui-là que l'on doit instaurer une règle constitutionnelle en rapport. On doit en effet instaurer des droits fondamentaux qui le sont réellement et laisser tout le reste aux soins du législateur et lui faire confiance. C'est d'ailleurs ce qui est fait au niveau supérieur dans la Constitution fédérale qui est un texte relativement svelte et qui, ensuite, développe tout autour de lui une législation complète et une jurisprudence complète.

En conclusion, je dirai encore que pour moi, c'est une évidence que la formation continue est absolument nécessaire, qu'elle doit être encouragée et soutenue, mais il s'agit d'une tâche de l'Etat et, pour ma part, je refuse d'en faire un droit constitutionnel, dont la portée pratique nous échappe totalement. Édisons sagement un sujet complémentaire de discordes et suivons le rapport de minorité, merci de votre attention.

Danke Herr Frédéric Pitteloud, und als nächstes hat Herr Romano Amacker das Wort.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, wertete Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe meine Ausführungen auf Absatz 2: jede Person hat Anspruch auf eine unentgeltliche öffentliche Erstausbildung.

Dieser Begriff, diese Bestimmung hat eine grosse Tragweite, und ich bitte Sie, das wir uns dem heute auch hier bewusst sind eine grosse Tragweite, eine ungewisse finanzielle Mehrbelastung und eine massive Ausweitung des Rechtsanspruches. Die Begriffe, die wir hier verwenden, die müssen wohlüberlegt sein, weil die Begriffe werden unsere Zukunft prägen, werden Ansprüche generieren. Der Begriff Erstausbildung wie er hier in Entwurf der Kommission steht und was gemäss Rechtsprechung des Bundesgerichtes eine Vielzahl von Ausbildungen, eine Berufsausbildung, eine Berufsmatura, eine Passarelle, ein Gymnasium und anschliessend ein Studium an einer Hochschule mit Bachelor mit Master. Es wurde zuvor von den Vorrednern sehr gut aufgezeigt. Also Sie sehen, die Erstausbildung die kann lange dauern und die Erstausbildung, wie Sie hier definiert ist, oder wie sie hier erwähnt wird, die ist auch sehr vielschichtig in der heutigen Zeit. Wollen Sie wirklich, dass jeder in unserem Kanton, respektive jeder finanziert, durch unseren Kanton gratis studieren kann? Über 4'000 Walliser studieren gegenwärtig an Universitäten. Wollen Sie all denen die Studiengebühren, die Prüfungsgebühren, die Unterkunft, die Reisekosten, u.s.w. finanzieren? Mit dieser Formulierung, wie Sie die Kommission vorschlägt, müsste all dies neu vom Kanton finanziert werden. Zuvor wurde angesprochen, Stipendien oder Darlehen, aber mit der Formulierung der Kommission gebe es genau das eben nicht mehr. Weil alles gratis ist, alles wäre künftig unentgeltlich. Also ich appelliere hier an sie, seien wir vernünftig, seien wir uns bewusst, welche Begriffe wir verwenden und beschränken wir uns auf das verbindende auf den unentgeltlichen Grundschulunterricht, wie es hier der Abänderungsantrag 108 uns vorschlägt. Dann vielleicht noch eine Bemerkung an die FDP. Zuvor wurde ja gesagt, dass man hier der Kommission folgt. Ich erinnere sie gerne daran ein schlanker Staat, Eigenverantwortung das Subsidiaritätsprinzip, das sind Werte, die uns verbinden und die sie heute hier auch hochhalten sollten. Ich erinnere sie auch gerne daran: wir haben im November eine gemeinsame Abstimmung. Sie wissen, das Wallis hat bereits heute die höchsten Ausbildungszulagen. Unseren Studierenden geht es gut. Also es gibt keinen Grund, hier einen Anspruch auf etwas unentgeltliches einzurichten. Ich bitte Sie also, seien wir uns diesem Begriff bewusst ...und... Ja und stimmen wir hier entgegen der Kommission dem Antrag der CSPO zu. Besten Dank.

Danke, Herr Amacker und als nächster hat Edmond Perruchoud das Wort.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Vous me permettez de faire respectueusement la remarque que dans cette salle, on doit pouvoir parler, on doit pouvoir s'exprimer, on doit pouvoir faire des comparaisons.

Lorsque vous avez interrompu monsieur le juge cantonal Pitteloud, pardonnez-moi de vous le dire, c'était à tort, il faisait un schéma global avec la Drittwirkung, c'était pertinent, il avait le droit et il l'a fait à juste titre.

Je reviens au thème sauf à dire que mon linke Nachbar a déjà tout dit ce que je voulais dire, alors, j'ai peu de choses à dire, sauf que de constater que le mieux est l'ennemi du bien. On a voulu ici améliorer, compléter, amender cette proposition, cette idée initiale et l'on a parasité la réflexion et le débat. Lorsque l'on parle de base et que l'on parle en même temps de formation initiale, on parle de 2 choses différentes. La base, c'est pas initiale, c'est un critère temporel, je crois que ça l'a été dit. On parle de base est suffisant comme certaines propositions le disent également. C'est pas tout à fait la même chose. On parle d'enseignement public, Mitte, commission, SVPO, qu'est-ce qu'on en fait de l'enseignement privé ? Les écoles privées ont une certaine importance dans ce pays et il arrive que certaines personnes se sentent pas bien dans la filière publique et se sentent à l'aise et performants dans la filière privée. En parlant de formation continue, on peut pas mettre la formation continue et de l'initiale en même temps, c'est contradictoire, là c'est contradictoire, ailleurs il y a des pléonasmes. Et pour faire un peu chorus aux propos du juge Pitteloud, c'est pas théorique, ce que l'on fait là. Est-ce que vous savez tous ce qu'a fait le Tribunal fédéral au sujet du financement des cours de ski ? Le Tribunal fédéral a dit, ça fait partie de l'enseignement gratuit qui incombe aux pouvoirs publics. Alors on est pas entrain ici de faire quelque chose d'académique, ont fait quelque chose d'extrêmement strict, sérieux. J'aimerais dire à Leander Williner et ses acolytes, quand on dit de base est suffisant, c'est un pléonisme, sauf à dire que à défaut de mieux, je crois qu'il faut soutenir la proposition d'amendement du CSPO. Merci.

Danke Herr Perruchoud für diese Ausführungen, und die Belehrung, jetzt geben wir das Wort Herrn Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, le mérite généralement d'un débat, c'est d'amener de la clarté là où il y a au début de la complexité, plus nous avançons dans les échanges sur cet article, plus j'ai l'impression qu'on rend opaque ce qui est relativement accessible et clair au départ.

L'alinéa numéro 1 dit le droit à l'éducation, on n'a pas dit l'instruction, on dit l'éducation, c'est un terme plus large, génériquement admis aujourd'hui à l'échelle nationale, le droit à l'éducation, à la formation, et on ajoute, c'est une terminologie nouvelle parce que c'est une préoccupation nouvelle et c'est la préoccupation de demain. Tout le monde, tous les politiques disent qu'aujourd'hui, on sait que l'apprentissage se fera tout au long de la vie, on inscrit ici un droit fondamental, on ne dit pas comment le régler, il y aura une législation pour cela, on inscrit le principe du droit à une formation continue.

Quant à l'alinéa 2, il y a une confusion sur les termes. Qu'est-ce qui est clair aujourd'hui ? Seule la scolarité obligatoire est gratuite pour les enfants et les parents n'ont pas à inscrire leur enfant. C'est connu à l'échelle fédérale. Tous les cantons connaissent ce système-là. On ne paie pas pour envoyer ses enfants à l'école, sauf les frais qui sont jugés des frais annexes pour l'acquisition de biens qui restent la propriété de l'enfant. C'est le matériel dont on a besoin pour aller à la salle de gym, ce sont les crayons ou les gommes dont on a besoin, il y a même certaines communes qui participent au financement de ces éléments-là annexes. On est là sur la scolarité obligatoire. Pourquoi Monsieur Perruchoud, le Tribunal fédéral est-t-il intervenu à propos des

camps de ski ? Parce que des parents dans un canton, en l'occurrence en Thurgovie, ont contesté le fait de devoir participer financièrement à ces camps, au terme de l'égalité des droits devant la gratuité de l'école obligatoire. Et ils ont eu gain de cause parce que ils ont perdu devant le Canton, devant leur Conseil d'État mais ils sont allés au Tribunal fédéral, et le Tribunal fédéral a reconnu le fait que la participation à des camps de sport tels que organisés par les écoles ou les cantons, devait être offerte à tout le monde aux mêmes conditions. Pourquoi gratuit ? Parce que depuis qu'on a réécrit, mesdames, messieurs, les programmes scolaires et depuis qu'on a introduit HarmoS, l'accès à ces camps de sports fait partie des objectifs de l'école, ça n'est pas un moment accessoire, ça fait partie du contenu de la formation. C'est que par ses camps qu'on apprend à utiliser son corps dans l'espace et à atteindre un certain nombre d'objets. Tel que libellé ici, toute personne a droit à une formation initiale publique, gratuite, il n'y a rien d'extravagant, on ne parle pas de la formation en médecine, on ne parle pas de financement des études universitaires postgrades, il faut pas mélanger les choses, c'est de la malveillance de le lire ainsi. On parle bien de l'école obligatoire et elle seule. Dès que votre enfant a fini l'école obligatoire et qu'il va par exemple à l'école de commerce ou au collège, c'est fini la gratuité, il va devoir payer ses moyens d'enseignement et ses livres et son matériel, il va payer son abonnement de chemins de fer et il aura peut-être droit même à des subventions de la commune et du canton en fonction de la distance qui le sépare ou l'éloigne de ce lieu d'enseignement. Je plaide ici pour ne rendre pas plus complexe un texte qui est remarquablement clair et tout à fait conforme à ce qui est souhaitable pour notre canton. Merci.

Danke Jean-François Lovey für diese Ausführungen, und jetzt hat Fabian Zurbriggen das Wort.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte... werte Kolleginnen und Kollegen, ich bin jetzt nicht sicher, ob ich das richtig verstanden habe von Herrn Lovey, wenn er sagt, das betreffe nur den Grundschulunterricht.

Nun wir haben hier eine, denke ich, ungleiche Vorstellung was diese "formation initiale" was diese Erstausbildung bedeutet. Aber wieso schreiben wird dann nicht einfach Grundschulunterricht, weil das ist dann klar, weil jetzt scheint es eine Unklarheit zu geben, so wie ich das verstanden habe von Herrn Lovey. Denn wir verstehen darunter ein Ausbildung die eben bis zum berufliche Ende, also beruflichen Abschluss führt und wenn das nicht klar ist, dann müssen wir das unbedingt klar schreiben. Also wir sind ganz klar dafür, dass man die Grundschul... im Grundschulunterricht den obligatorischen unentgeltlich macht, aber darüber hinaus nicht.

Besten Dank Dank Herr Zurbriggen. Und das Wort hat jetzt der Kommissionspräsident Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup monsieur le président, chères et chers collègues, un débat riche, avec beaucoup de prises de parole, je remercie les différents orateurs, je ne vais pas répondre individuellement, mais je vais vous rappeler la position de la commission et puis tenter de donner quelques éclaircissements là où c'est possible. Tout d'abord pour l'alinéa 1, le droit à l'éducation, à la formation et la formation continue est garanti, qui est combattu par le rapport de minorité qui vise à biffer la formation continue. Vous rappeler que pour la commission, il ne s'agit donc pas de financer la formation continue par des fonds publics au même titre que la formation initiale, mais bien de permettre aux personnes qui n'auraient pas les moyens financiers de faire une formation continue dans un monde en mutation, de demander un soutien de l'Etat, en quelque sorte de lever les barrières pour l'accès à la formation continue. Aujourd'hui, en Valais, c'est la loi sur les bourses et prêts d'études qui dispose que les bourses ne sont disponibles que pour la formation secondaire et tertiaire. Donc on n'a pas de bourse aujourd'hui en Valais, pour la formation continue.

L'idée avec cette proposition de la commission, c'est de lever les barrières et de permettre que des bourses puissent être attribuées également pour la formation continue. Des bourses, ça veut pas dire que l'Etat va payer toutes les formations continues. Les bourses elles sont attribuées sur la base d'un besoin financier avéré, donc il s'agira dans la loi, de préciser que c'est bien lorsque le besoin financier est avéré qu'une bourse peut-être accordée.

Il s'agit de former l'avenir dans un monde encore une fois en mutation. Je travaille à la HES-SO, dans une Haute École, la formation des étudiants est évidemment prise en charge par des fonds publics, oui, les étudiants payent leurs crayons, ils payent leurs taxes d'études. Mais vous imaginez bien que les 500 francs par semestre de taxes d'études ne payent pas leurs études, ce sont des fonds publics qui financent cet enseignant. Un apprenti par contre qui se forme à 16 ans et qui aimerait se recycler à 35 ans, par exemple, dans la transition énergétique lui, il n'aura pas droit à des fonds, et là, il y a un rééquilibrage qui est possible et qui peut passer par cet article, l'alinéa 1, mais également l'alinéa 4 dont je parlerai tout à l'heure.

Je reviens sur l'alinéa 2, toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite, il a été dit tout et son contraire sur les termes initiale et de base. Dans la Constitution fédérale, on parle à l'article 62, que les cantons pourvoient un enseignement de base suffisant, etc., et à l'article 41 que la Confédération et les cantons s'engagent, lettre F, à ce que les enfants et les jeunes ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes. Dans le commentaire Biaggini de la Constitution fédérale, je vous le lis, dans la version originale : Über den zeitlichen Umfang sagt der Verfassungstext nichts, donc en français, le texte constitutionnel ne dit rien quant à la durée prévue par la formation initiale et la formation de base. Autrement dit, c'est la législation qui concrétise la signification de formation de base et formation initiale. Dans le Canton de Genève, il a été dit que cet article 28 reprend la formulation de l'article constitutionnel genevois. On parle de formation initiale et là aussi, vous pouvez constater, et je peux vous le confirmer, la formation initiale prise en charge par le Canton de Genève ne signifie pas que le Canton de Genève paye les crayons, stylos et les blocs-notes des étudiants en médecine à l'université de Genève. Donc, il s'agit de concrétiser la signification de ces termes dans la législation. La commission recommande donc de conserver le terme de formation initiale. Le terme de formation paraît lui aussi meilleur que le terme d'enseignement qui est proposé par le CSPO.

Si j'en viens à l'alinéa 3, on parle ici de toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat. Ici, la commission recommande de rejeter les amendements 109, 110, 111. Encore une fois cet alinéa sert à donner un ancrage au principe du soutien de l'Etat pour les personnes qui sont dépourvues des ressources financières et c'est évidemment l'évaluation du besoin financier qui est le critère déterminant pour l'attribution de ce soutien. Et par conséquent, si on dit : peut avoir droit, on ouvre la porte à ce qui est des conditions supplémentaires et c'est pas le but de cet article, c'est le fait d'être ou non dépourvu des ressources financières qui doit être le critère déterminant pour l'attribution du soutien.

Et puis finalement, pour l'alinéa 4, la commission rappelle que cet article se borne à donner droit à des mesures adéquates, à des mesures de formation adéquate. Et là encore, la balle est donnée au législateur pour déterminer quelles seront les mesures de formation jugées adéquates. Merci monsieur le président, je vous recommande donc de suivre la commission sur ces articles. Merci.

Danke Herr Evéquoz, normalerweise kann nach dem Kommissionspräsident niemand mehr sprechen, aber Fabian Zurbriggen nehme ich an hat eine materielle Bemerkung.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, ich möchte gerne etwas berichten, jetzt hat der Kommissionspräsident schon wieder von "formation de base" geredet. Diese Grundausbildung, das ist ein Irrtum unsererseits. Deshalb haben wir den zurückgezogen. Es geht ganz klar nicht um "formation de base". Es geht um

"enseignement de base" es geht um Grundschulunterricht. Das ist das, was wir mit unserem Antrag eigentlich wollten, aber ein Irrtum der Formulierungen gemacht haben. Wir haben den ganz am Anfang zurückgezogen.

Trotzdem wird er hier ständig wieder erwähnt, dass ist ein Irrtum es geht um Grundschulunterricht "enseignement de base". Besten Dank.

Danke Herr Zurbruggen für diese materielle Bemerkung.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Wir würden jetzt über den Artikel 28 abstimmen, dann Artikel 29 ist kein Abänderungsantrag und wir würden dann nach einer Pause mit Artikel 30 weiterfahren. Aber wir sind jetzt noch bei Artikel 28 und würden darüber abstimmen. Die erste Abstimmung ist die Variante der Kommission gegen den Minderheitenantrag, die das Recht auf Weiterbildung streichen. Also Artikel 28 Absatz 1 Kommission Grün, Minderheit Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 60 ja zu 64 nein und einer Enthaltung haben sie die Formulierung der Minderheit übernommen.

Der Antrag 107 von der Mitte/SVPO ist zurückgezogen worden. Somit kommen wir zu Abstimmung 2, die aber jetzt ist: Die Kommission gegen den Vorschlag der CSPO, also dem Antrag 108, die die Erstausbildung durch "ausreichend ihren Fähigkeit entsprechenden Grundschulunterricht" ersetzen will. Wer dem Antrag der Kommission folgen will, drückt Grün. Wer für den CSPO Antrag ist, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Jetzt haben wir die falsche? Wir müssen die Abstimmung wiederholen, ich habe den falschen Start gedrückt. Also nochmals, wir haben Artikel 28 Absatz 2 Grün die Variante der Kommission, Rot den Antrag CSPO. Die Abstimmung läuft. Mit 53 ja zu 66 nein und 6 Enthaltungen, haben Sie den Antrag der CSPO angenommen.

Wir kommen zu Artikel 28 Absatz 3. Da haben wir den Text der Kommission und demgegenüber den Antrag 109 der UDC Valais Romand, die "hat den Anspruch" durch "kann" ersetzen will. Wer dem Antrag der Kommission zustimmt, drückt Grün, wer dem Antrag von UDC Valais Romand zustimmt drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 86 ja und 38 nein bei 2 Enthaltungen ist der Text der Kommission angenommen worden.

Wir kommen zur nächsten Abstimmung, das ist wieder die Abstimmung 28 Absatz 3: wir haben den Text der Kommission dem Antrag 110 von Holzegger/Burri./Schmid, die der Begriff "Rückzahlbarkeit auf die staatliche Unterstützung" im Text haben möchte. Wer dem Antrag der Kommission zustimmt, drückt Grün. Wer Antrag 110 Holzegger/Burri/Schmid unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 78 ja zu 44 nein und 4 Enthaltungen folgen Sie dem Vorschlag der Kommission.

Jetzt stimmen wir ab über Artikel 28 Absatz 3 Variante der Kommission gegen den Antrag der SVP 111, die diesen Absatz 3 streichen möchte. Wer die Kommission unterstützt, drückt Grün. Wer den Antrag 111 der SVPO unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 97 ja zu 27 nein und einer Enthaltung sind Sie dem Vorschlag der Kommission gefolgt.

Wir kommen zur letzten Abstimmung Artikel 28 Absatz 4. Wir haben den Text der Kommission demgegenüber dem Antrag des UDC Valais Romand 112, die "hat den Anspruch" durch "kann in Anspruch haben" ersetzen will. Wer die Kommission unterstützt drückt Grün. Wer den Antrag 112 UDC Valais Romand unterstützen, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 79 ja zu 43 nein und 4 Enthaltungen folgen Sie dem Vorschlag der Kommission. Und wir kommen zur nächsten Abstimmung, das ist die Abstimmung über Artikel 28 Absatz 4. Wir haben den Vorschlag der Kommission gegenüber dem Antrag Favre und Konsorten, der Antrag 113, die diesen Absatz 4 streichen möchten. Wer dem Antrag der Kommission folgen möchte, drückt Grün. Wer dem Antrag 113 Favre und Konsorten mit der Streichung folgen möchte, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 72 ja zu 50 nein und 4 Enthaltungen folgen Sie dem Antrag der Kommission. Wir machen jetzt eine Pause von 10 Minuten. In der Zeit würden wir auch noch den Saal lüften und fahren dann weiter mit Artikel 30. Vielen Dank.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Sehr geschätzte Damen und Herren, ich bitte sie Platz zu nehmen, damit wir weiterfahren können. Wir würden heute noch bis 12:15 hier miteinander debattieren und abstimmen und wir sind jetzt bei Artikel 30 und ich erteile sofort das Wort der Berichterstatterin Frau Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, zu Absatz 1: die Diskussion in der Kommission drehte sich um die Anforderung an den Staat bei der Kommunikation einen alternativen Kanal, zum technologischen Kanal, zur Verfügung zu stellen. Das Plenum in der ersten Lesung beschloss, "ohne verpflichtet zu sein, eine bestimmte Technologie zu verwenden" durch "in einer an ihre Bedürfnisse angepassten Form" zu ersetzen. Die Kommission ist der Ansicht, dass "in einer ihren Bedürfnisse angepassten Form" zu weit geht, da es jedem Individuum erlauben würde, eine spezifische Form der Kommunikation zu verlangen und den Staat dazu verpflichten würde, diese bereit zu stellen, was unverhältnismässig erscheint. Die Absicht der Kommission ist vielmehr, dass der Staat immer eine Alternative zu einem technischen, technologischen Kanal anbietet. Seine Verpflichtung aber dort endet. Es wurde vorgeschlagen, diese Absicht zu formulieren, indem die Fassung des Plenums der ersten Lesung wie folgt präzisiert wird: "ohne verpflichtet zu sein, ausschliesslich eine bestimmte Technologie zu verwenden".

Es wurden 7 Änderungs... Abänderungsanträge eingereicht und 2 Anträge wurden von der Kommission angenommen. Der Abänderungsantrag 30.114 von le Centre und der Abänderungsantrag 30.115 von Perruchoud. Besten Dank.

Danke Frau Madeleine Kuonen-Eggo und das Wort hat Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre pour défendre l'amendement 30.116, visant à remplacer l'expression compréhensible dans l'article 30 alinéa 1 par l'expression exacte, complète, claire et rapide. Pourquoi ces 4 nouveaux termes pour définir le droit fondamental à l'information, me direz-vous ?

Comme vous pouvez l'imaginer, ceux-ci ne viennent pas de nulle part. Ils sont issus de la loi cantonale sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, plus communément appelé LIPDA, en particulier de son article 9 alinéa 2, traitant justement des principes généraux relatifs au droit à l'information. Cet article dispose que les autorités donnent l'information de manière exacte, complète, claire et rapide. Dès lors, dans la mesure où l'article 30 de notre avant-projet sera amené à servir de base constitutionnelle pour la LIPDA, il est important d'avoir une cohérence entre les différents textes de notre ordre juridique. De plus, ces 4 termes, sont à notre avis plus précis que le terme compréhensible, qui est au contraire, plus général et abstrait. C'est pour ces raisons que nous vous proposons de remplacer le terme compréhensible par les termes exact, complète, claire et rapide. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Favre für diese Ausführung, als nächster hätte Arnaud Dubois das Wort.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Je recommence. Pardon, merci monsieur le président. Monsieur le président, chères et chers collègues, je prends ici la parole au nom du groupe VLR afin de défendre l'amendement 30.117 qui concerne l'alinéa 1. Ici nous ne nous opposerons bien évidemment pas au souhait de la commission. Il nous semble en effet important qu'une personne puisse communiquer et interagir

avec l'Etat, dans la manière où elle se sent à l'aise et qu'elle ne soit, par exemple, pas tenue d'utiliser une technologie qu'elle ne maîtriserait pas.

Cependant, comme on l'avait proposé, et ça a été dit par la rapportrice, en première lecture, nous souhaitons modifier quelque peu le texte afin d'éviter les abus et la possible mauvaise foi qui pourraient survenir avec le texte proposé par la commission.

Nous remercions la commission d'avoir repris l'idée formulée en première lecture et acceptée par le plenum en rajoutant le mot exclusivement, je crois d'ailleurs que nous sommes d'accord avec la commission sur le fond, nous souhaitons une communication adaptée mais qui permet d'éviter les [...] et souhaitons aussi éviter les éventuels abus. Cependant, notre formulation nous semble plus claire et nous proposons donc de remplacer la formulation de la commission par la mention raisonnablement adapté à ses besoins, ceci pour assurer une certaine efficacité et afin d'éviter qu'une personne complètement à l'aise avec la technologie de communication proposée par l'Etat demande une autre voie de communication dans le seul but de nuire à celui-ci, ce qui serait en quelque sorte un abus de droit. Nous vous demandons donc de nous soutenir dans notre amendement 30.117. Je profite d'avoir la parole pour demander également le vote sur l'amendement A30.115 de Monsieur Perruchoud qui avait été accepté par la commission. Ici le groupe VLR préfère l'usage du mot Etat qui lui semble plus clair que le mot autorités car, à notre sens, on ne sait pas vraiment de quelle autorité il s'agit. Merci.

Danke Herr Dubois für Ihre Ausführungen, sonst niemand mehr in diesem Saal der sich melden möchte ? Dann gebe ich das Wort dem Kommissionspräsidenten Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, je ne vais pas rallonger inutilement nos débats, vous dire simplement, justifier la décision de la commission sur l'amendement 115 Perruchoud de reprendre le terme l'autorité.

Je n'ai pas eu le temps de le vérifier maintenant parce que j'ai eu la parole trop tôt mais ce terme d'autorité figure dans la LIPDA, et par conséquent, il semblait plus correct que on mentionne ici l'autorité ou peut-être que la Commission de Rédaction pourra le reformuler en les autorités plutôt que l'Etat. Il s'agit bien de mentionner toutes les autorités, donc également potentiellement les communes. C'est la raison pour laquelle la commission a repris l'amendement 115.

Pour l'amendement 116, je réponds à Monsieur Favre, la commission lors de ses débats n'avait pas connaissance de la provenance de ces termes. Elle s'était donc interrogée sur leur signification, elle avait décidé de conserver sa formulation de la manière la plus compréhensible possible, avec l'argument que c'est une formulation générale, une formulation abstraite, qui pourra, le cas échéant, être concrétisée dans la législation avec les termes exacte, complète, claire et rapide, ce qui semble être déjà le cas dans la législation actuelle d'ailleurs. Enfin sur l'amendement VLR 117, la commission est d'avis que la formulation sans être tenu d'utiliser exclusivement une technologie spécifique proposée par la commission exige moins de la part de l'Etat que la formulation proposée par le VLR sous une forme raisonnablement adaptée à ses besoins, même si sur le fond, il semble effectivement que les 2 idées soient relativement proches. Voilà, je vous invite à suivre la commission sur cet article, merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Evequoz und wir kämen demnach zu den Abstimmungen. Wir haben Artikel 30 der Titel, da ist ein Vorschlag von le Centre. Die Kommission hat diesen Vorschlag übernommen mit dem Begriff Transparenz, der im Titel hinzugefügt wird und hier wurde keine Abstimmung verlangt. Das ist immer noch so. Dann kommen wir zu Artikel 30 Absatz 1. Da ist der Antrag 115 von Herrn Perruchoud, der den Staat durch den Begriff der Behörde über... ersetzen möchte. Hier wurde die Abstimmung verlangt. Und wir stimmen ab. Wer dem Text mit der

Abänderung Perruchoud zustimmt. Der drückt Grün. Wer gegen diese neue Formulierung ist, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 93 ja zu 24 nein und 4 Enthaltungen stimmen Sie dem Vorschlag Perruchoud Kommission zu.

Wir kommen zur Abstimmung 2, Artikel 30 Absatz 1. Die Kommission wird dem Antrag 116 vom le Centre gegenübergestellt, die verlangen das "Verständnis" ersetzt wird durch "genaue, vollständige, klare und schnelle Information". Wer der Formulierung der Kommission zustimmt, drückt Grün. Wer den Antrag 116 von le Centre befürwortet, drückt Rot. ...Moment... Die Abstimmung läuft. Mit 56 ja zu 63 nein und 4 Enthaltungen stimmen Sie der Formulierung von le Centre entsprechend dem Antrag 116 zu.

Wir kommen zur nächsten Abstimmung, es ist der Antrag der Kommission gegenüber dem Antrag 118 der SVPO, die streichen möchte "mit dem Staat zu kommunizieren". Wer der Kommission folgt drückt Grün. Wer dem Antrag der SVPO 118 folgt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 94 ja zu 29 nein und einer Enthaltung folgen Sie der Formulierung der Kommission.

Wir kommen zur nächsten Abstimmung. Es geht um den Antrag 117 der VLR die den Text ändern möchte und wir haben den Antrag 119 der SVPO, die streichen möchte, "ohne verpflichtet zu sein ausschliesslich eine bestimmte Technologie zu verwenden" dieser Passus sollte gestrichen werden. Wer der Formulierung der VLR zustimmt drückt Grün, wer der Ausführung, dem Antrag 119 der SVPO zustimmen möchte, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 91 ja zu 18 nein und 15 Enthaltungen übernehmen Sie die Formulierung der VLR.

Wir kämen zur nächsten Abstimmung. Abstimmung Nummer 6. Wir haben den angepassten Text der Kommission, der dem Text, dem Antrag 117 der VLR gegenübergestellt wird. Wer der Kommission folgen möchte, drückt Grün. Wer den Text gemäss Antrag 117 VLR übernehmen möchte, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 75 ja zu 49 nein und keiner Enthaltung übernehmen Sie die angepasste Formulierung der Kommission.

Jetzt nehmen wir diesen Vorschlag der Kommission und er wird gegenübergestellt dem Antrag 120 der SVPO, die den Absatz 1 streichen möchte. Wer der Kommission folgt, der drückt die grüne Taste. Wer dem Antrag 120 SVPO folgt, der drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 110 ja zu 12 nein und 2 Enthaltungen stimmen Sie der Formulierung der Kommission zu.

Wir kommen zu Artikel 31. Zu diesem Artikel gibt es nur einen einzigen Abänderungsantrag der von Kommission übernommen wurde. Es handelt sich um eine redaktionelle Änderung, die nur den französischen Text betrifft. Wenn keine Abstimmung beantragt wird, entfällt die Diskussion und wir gehen zum nächsten Artikel über. Verlangt jemand die Diskussion über Artikel 31? Das ist nicht der Fall, so gehen wir weiter zu Artikel 32 und ich gebe der Berichterstatterin Frau Madeleine Kuonen-Eggo das Wort.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke, Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen. Aufgrund des Expertenberichtes Ammann/Mahon geäusserte Frage nach der normativen Reichweite von Absatz 2 stellt die Kommission klar, dass es nicht um die Gewährleistung eines kostenlosen Zugangs zum Internet geht, sondern lediglich darum, dass dieser Zugang ohne Diskriminierung möglich sein muss. Zum Beispiel keine Zensur bestimmter Teile des Internets. Die Frage der Bereitstellung der Infrastruktur, die den Zugang zum Internet ermöglicht, wird hingegen im Artikel 33 unter der Regelung der angemessenen Vorkehrungen geregelt. Zu diesem Artikel sind 4... wurden 4 Abänderungsanträge eingereicht. Besten Dank.

Es hat sich niemand zu Wort gemeldet, es scheint, dass wir Hunger haben. Ah.. doch jetzt, Entschuldigung, dann gebe ich jetzt Herrn Romano Amacker das Wort.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, besten Dank. Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, jede Person hat das Recht auf digitale Integrität. Dieser Grundsatz ist aus unserer Sicht in Ordnung. Die Formulierung der Kommission ist aber, sagen wir es mal so, sie ist ambitioniert. Die Formulierung ist ambitioniert, weil das Wallis allein nur schwer das Internet regulieren kann, nur schwer diese digitale Integrität ermöglichen oder einräumen kann. Von einer Verfassung würden wir uns wünschen, dass sie bestimmt ist, dass sie konkret ist, dass man die Grundrechte, dass... etwas ableiten kann, aber hier die Formulierung eine Möglichkeit frei darüber zu integrieren oder einen offenen Zugang, ...die Möglichkeit, dass man seine Identität kontrollieren kann, darüber verfügen kann. Das sind alles Begriffe, die wir als Kanton gar nicht ermöglichen können. Aus diesem Grund haben wir uns hier beschränkt eben auf den Grundsatz.: jede Person hat das Recht auf digitale Integrität. Besten Dank.

Danke Herr Amacker. Das Wort hätte Herr Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, monsieur le président, chers collègues, je prends la parole concernant l'amendement du groupe UDC et Union des citoyens. On vous propose d'inverser les mots contrôler et disposer car, à notre avis, on est obligé de disposer d'une identité numérique pour pouvoir la contrôler. Après réflexion, notre groupe estime que l'alinéa 2 est du ressort fédéral pour la simple et bonne raison que c'est l'Office Fédéral de la Communication qui dicte les normes sur les télécommunications. En partant de ce principe, je ne vois pas comment la constitution cantonale peut imposer des règles aux entreprises de télécommunications.

En ce qui concerne l'alinéa 3, notre groupe juge que le texte doit aussi être régi au niveau fédéral afin d'uniformiser l'ensemble sur l'ensemble de la Suisse pour que ce soit le plus compréhensible possible pour la population helvétique. Et pour information, La Poste propose déjà le système Suisse Idée et il y a environ 2 millions d'utilisateurs. Pour les motifs dictés précédemment, le groupe UDC et Union des citoyens vous propose de soutenir l'amendement 32.124 de l'UDCVR, ainsi que les amendements 32.123 et 32.125 du SVPO. Merci pour votre écoute.

Danke Herr Formaz und ich gebe jetzt das Wort an Herrn Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Also, mir geht es überhaupt nicht darum, dass ich gegen diesen Artikel etwas einzuwenden hätte, ausser und jetzt möchte auch, dass die Französischsprachigen zuhören. Weil ich habe einige Male festgestellt, dass sie das überhaupt nicht interessiert, was wir in deutscher Sprache für Probleme haben. Es fängt an, dass man überhaupt nur noch mit Fremdwörtern agiert. Und für mich ist es eine Aufgabe, dass mindestens die Redaktionskommission diese Sache näher prüft. Wir haben jetzt eine Interaktion. Wir haben hier die digitale Integration, wir haben Inklusion und so weiter. Es sind alles Wörter, die eigentlich im Sprachgebrauch auftreten, aber wir haben immerhin keine Wortmeldung gehabt unter der Sprachenfreiheit und es sollte mal klar sein, dass eben die deutsche Sprache auch eine Kultur beinhaltet und das nicht unbedingt alles auf Französisch interaction, inclusion, intergration, intégrité und so weiter massgebend ist, dass es unbedingt im Deutschen auch so heissen muss. Das ist der Sinn meiner Intervention, aber nicht zum Artikel. Also, ich habe Mühe, wenn man Unversehrtheit jetzt streicht und dafür diese Integrität eingefügt. Vielleicht ist das besser, aber mindestens sollte jemand, der in den Sprachen vielleicht besser bewandert ist als ich darüber nachdenken.

Danke Herr Gerhard Schmid. Es sind keine weiteren Wortmeldungen. Dann gebe ich das Wort an den Präsidenten der Kommission Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, pour l'amendement 122 SVPO qui propose de biffer la fin de l'alinéa 1, cette fin d'alinéa a été conservée par la commission parce qu'elle répond à une remarque des experts qui demande de préciser la portée normative en matière de nouveaux droits et ici notamment sa capacité d'interagir librement par le biais des technologies numériques, vise à préciser précisément cette portée normative.

Concernant l'alinéa 2 que le SVPO propose de biffer à l'amendement 123 pardon, le but de la commission est ici de réaffirmer les valeurs selon lesquelles l'accès à internet doit être ouvert et sans discrimination. Ouvert, ça veut dire qu'on ne doit pas avoir de censure à la chinoise ou à la russe sur l'accès internet, et sans discrimination, cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de supplément à payer qui soit discriminant par exemple parce qu'on accède à internet en fond de vallée, ou loin des centres urbains. Donc, c'est une concrétisation d'un principe qu'on a déjà accepté dans notre article souvenez-vous sur les droits de l'enfant. L'alinéa concernant les droits de l'enfant numériques mentionnait un accès neutre à l'information. Il s'agit d'une concrétisation plus générale ici : un accès ouvert et sans discrimination au réseau internet.

Ensuite, pour l'alinéa 3, la proposition de l'UDCVR d'invertir les mots n'a pas été retenue par la commission parce que grammaticalement on perd. Si on dit toute personne a le droit de disposer et de contrôler son identité numérique, on manque le fait qu'on dit disposer de son identité numérique donc on peut difficilement grammaticalement le mettre avant et c'est pour ça que la commission l'a laissé après et propose de rejeter cet amendement 124, ainsi que l'amendement 125 du SVPO qui propose de le biffer. Et puis un dernier point, je sais pas si c'est le l'interprète ou la rapporteure qui s'est trompé d'article en disant que les aménagements raisonnables pour l'accès au réseau internet qui sont réglés dans l'article 33 et non pas 39 comme ça a été entendu dans le texte français, merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Evequoz. Wir kämen jetzt zu den Abstimmungen. Und zwar über den Artikel 32 Absatz 1: wir haben den Text der Kommission, der wird gegenübergestellt dem Antrag 122 der SVPO, die in diesem Abschnitt nur den Teil behalten will: " Jede Person hat das Recht auf digitale Integrität." und der Rest soll gestrichen werden. Wer dem Text der Kommission zustimmt, soll das mit der grünen Taste machen. Wer den Antrag der SVPO unterstützt, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 66 ja zu 53 nein und 4 Enthaltungen folgen Sie dem Text der Kommission.

Wir kommen zu Artikel 32 Absatz 2 Abstimmung 2: wir haben den Text der Kommission gegenüber dem Antrag 123 der SVPO, die diesen Absatz 2 streichen möchte. Wer die Kommission unterstützt, drückt Grün. Wer den Antrag SVPO 123 unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 93 ja zu 29 nein und einer Enthaltung folgen Sie der Formulierung der Kommission.

Wir kommen zu Artikel 32 Absatz 3 die Abstimmung 3. Da haben wir den Text der Kommission der dem Antrag 124 der UDC Valais Romand gegenüber gestellt wird, die möchten die Begriffe "verfügen" und "kontrollieren" umkehren. Wer dem Antrag der Kommission folgt drückt Grün. Wer UDC Valais Romand Antrag 124 unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 95 ja zu 25 nein und 3 Enthaltungen unterstützen Sie den Text der Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 4 immer noch Artikel 32 Absatz 3. Wir haben dem Text der Kommission demgegenüber den Antrag 125 der SVPO, die diesen Absatz streichen möchte. Wer der Kommission zustimmen möchte, drückt Grün. Wer dem Antrag der SVPO 125 unterstützen möchte, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 100 ja zu 22 nein und einer Enthaltung unterstützen Sie die Formulierung der Kommission. Wir kämen zu Artikel 33 ich erteile das Wort der Berichtstatterin Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke, Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, in Bezug auf den Expertenbericht Amman/Mahon zur konkreten Bedeutung und normativen Tragweite dieses Artikels ist die Kommission der Ansicht, dass er mit der Verwendung des Begriffs angemessen einen verhältnismässigen Rahmen gesetzt hat, der möglich übertriebene Ansprüche in diesem Bereich einschränkt. Es wurden redaktionelle Änderungen auf Deutsch vorgenommen, die der Klarheit dienen und insbesondere auf Anmerkungen des Expertenberichtes Amman/Mahon beruhen. Es wurde ein Abänderungsantrag zu diesem Artikel eingereicht. Danke für die Aufmerksamkeit.

Danke Frau Kuonen-Eggo. Gibt es noch weitere Wortmeldungen zu diesem Artikel 33? Olivier Derivaz, dem ich jetzt das Wort erteile.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Oui, merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'attendais que le SVPO défende sa proposition de biffer cet article avant de prendre la parole. Je serai bref juste 2 mots : il ne s'agit pas ici de sauver le service public dont la défense nous tient à coeur à tous et à toutes, j'en suis persuadé, mais bien l'accès au service public, ce qui est un peu différent. Peut-être d'ailleurs que le titre de cet article devrait être précisé, on devrait parler plutôt d'accès garanti au service public plus que d'un droit aux prestations du service public, un appel à la Commission de Rédaction peut-être. Cette disposition vise donc la réalisation d'amendement raisonnable pour que toutes et tous puissent bénéficier des prestations du service public. Quelques exemples : l'accès au guichet postal, la possibilité de pénétrer aisément dans un hôpital, la possibilité de comprendre aussi ce qui se dit sur les chaînes de service public par la langue signée ou encore l'accès à la salle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Permettre cette accessibilité semble aller de soi. Il en va en définitive de la défense des plus faibles. On comprend donc mal qu'on veuille supprimer, comme le fait le SVPO, cette protection élémentaire, chères et chers collègues, foin d'égoïsme, un peu de solidarité, cela vaut bien non pas une messe mais un article constitutionnel. Je vous invite donc à suivre le texte de la commission et à rejeter l'amendement 33.126. Je vous remercie.

Danke Herr Derivaz, das Wort hat Herr Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, pour faire chorus à Monsieur le bâtonnier Derivaz, je suggère que la Commission de Rédaction envisage de changer le terme de raisonnable par le terme de adéquat. Raisonnable, ça fait longtemps que Descartes, pas le marchand de meubles, l'autre, nous a quitté et ça ne veut rien dire. Par contre, si on met adéquat, je crois que c'est un petit peu plus adéquat.

Danke Herr Perruchoud, und als Präsident der Redaktionskommission nehme ich das mal so entgegen. Aber ich gebe jetzt das Wort dem Kommissionspräsidenten, Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Pardon, je n'ai rien à ajouter aux remarques adéquates et raisonnables de mon estimé collègue Perruchoud, merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Gut, dann wären die Debatten soweit abgeschlossen, dass wir abstimmen könnten. Wir stimmen ab über den Artikel 33. Wir haben den Artikel wie er vorgeschlagen ist von der Kommission und wir haben den Antrag der SVPO, der Antrag 126, die diesen Artikel streichen möchte. Wer diesen Artikel gemäss Kommission behalten möchte, drückt Grün. Wer ihn streichen

möchte, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 98 ja zu 16 nein und 7 Enthaltungen folgen Sie dem Antrag der Kommission.

Wir kommen zum Artikel 34. Beim Artikel 34 ist der Antrag 127 der Grünen zurückgezogen worden. Auch zurückgezogen worden ist der Antrag 130 der parti socialiste gauche citoyen zu Gunsten von Artikel 131 von le Centre. Also die Abstimmung 1 würde demnach entfallen. Wir beginnen aber die Diskussion über diesen Artikel und ich gebe das Wort der Berichtstatterin Frau Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Besten Dank, Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Anmerkungen des Expertenberichtes Ammann/ Mahon zu diesem Artikel wurden diskutiert. Um die Einheitlichkeit des Titels zu gewährleisten, wurde der deutsche Titel nach ihren Vorschlägen angepasst. Zum Absatz 1: die beiden Sprachversionen des Vorentwurfs waren nicht korrekt. Der Vorschlag den Ausdruck " la liberté de la création et d'expression artistique est garantie" im französischen Text durch "Freiheit der Kunst" erster Teil des deutschen Textes in Anlehnung an Artikel 21 der Bundesverfassung zu ersetzen, wurde stillschweigend angenommen. Absatz 3: die normative Reichweite des Zugangs zur Kultur, die durch den Expertenbericht Ammann/Mahon aufgefor... aufgeworfen wurde, wurde aufgrund eines juristischen Hinweises diskutiert. Absatz 3 entspricht Artikel 27 Absatz 1 der allgemeinen Erklärung der Menschenrechte. Gemäss der im Rechtsvermerk erwähnten Rechtsprechung garantiert dieser Absatz 3 nicht den kostenlosen Zugang zu Kultur, was die Absicht der Kommission bestätigt. Es wurden 6 Abänderungsanträge eingereicht und ein Abänderungsantrag wurde seitens der Kommission angenommen. Es ist der Antrag 34.131 von le Centre. Besten Dank.

Danke Frau Kuonen-Eggo. Jetzt haben wir auch einen Minderheitenbericht und für die Minderheit, nehme ich an, wird Herr Damien Raboud sprechen.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, exactement, chers collègues, mesdames et messieurs, je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends, Nelson Mandela. Je ne reviendrai pas sur le rapport que vous avez tous lu. Quelques mots tout de même, de mon côté, que la minorité gagne ou perde, j'espère que nous tous ici collectivement avons appris quelque chose des 2 dernières années concernant le droit inaliénable que devrait être la liberté thérapeutique du médecin.

Je pourrais ajouter vaccinale également, mais mon estimé collègue Quennoz le défendra tout à l'heure, il s'agit d'une autre liberté, je ne vais pas l'évoquer ici. Néanmoins, toutes 2 sont constitutionnelles et justiciables, autrement plus, notamment et pour n'en citer qu'un, que le droit à un environnement sain de l'article 23 A. Comme vous l'avez lu Appenzell Rhodes-Extérieures a inscrit en 1995 déjà dans sa constitution la liberté thérapeutique. En voilà des avant-gardistes. Je n'ai pas la superbe de mon président de commission qui parlait tout à l'heure lors du 23 A, toujours, de marqueurs de l'époque, de valeurs au pluriel, vers lesquelles la société aspire, mais je pourrais utiliser exactement ces mêmes mots. Imaginez donc l'admiration tout entière du monde libre devant ce vieux pays fort et courageux qui se lève et dit non à BIG Pharma, respectivement, car c'est un peu prétentieux de lui dire non, essaye de freiner ses velléités, son appétit sans limite. Voilà un marqueur qui lui aussi ferait parler de lui loin à la ronde et ferait de notre canton un bastion d'irréductibles amoureux de liberté véritablement fondamentale. Chers collègues, ayons ce courage, ayons cette pertinente impertinence, ayons cette grandeur, merci de votre attention.

Danke Herr Raboud, ich erteile jetzt das Wort Herrn Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bin der festen Überzeugung, dass die persönliche Freiheit des Einzelnen eine sehr wichtige Grundlage einer neuen Verfassung

sein sollte. Der Verfassungsrat hat ja im aktuellen Verfassungsentwurf sehr viele Freiheiten garantiert. Es geht aber in der heutigen Zeit leider auch eine Gegentendenz, manche wollen immer mehr persönliche Freiheiten, welche nicht in ihre Ideologie passen, einschränken und verbieten. Deshalb finde ich, die Therapiefreiheit und auch die Impffreiheit, die hier vorgeschlagen wurde, absolut nachvollziehbar und legitim. Denn hier geht es um höchst persönliche Rechte des einzelnen Menschen über seinen Körper. Natürlich hat Freiheit Grenzen, aber die Freiheit muss dort enden, wo jemand aktiv einem anderen schadet und nicht dort, wo es der Mehrheit ideologisch nicht gefällt. Also wenn das frei gewählte Lebensende garantiert wird von diesem Verfassungsrat, dann sollte wohl auch die Therapiefreiheit und Impffreiheit garantiert sein. Besten Dank.

Danke Herr Kreuzer. Ich gebe jetzt das Wort weiter an Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, le titre de l'article 34 est art, sciences et participation à la vie culturelle.

Aussi concernant le rapport de minorité et l'amendement UDCVR, on peut se poser la question de savoir ce que vient faire la médecine au milieu de l'art, de la science et de l'activité culturelle dans notre projet de constitution. Cependant, concernant la liberté thérapeutique d'abord, il faut bien comprendre que l'on parle, par définition de la liberté du médecin ou du personnel soignant de pouvoir proposer librement à son patient les thérapies adaptées aux soins du patient, sans être sous la pression de quiconque, par exemple les entreprises pharmaceutiques.

Le médecin est donc tenu de proposer des traitements qui, à sa connaissance et celle du monde médical, va pouvoir guérir le patient, c'est ça la liberté thérapeutique, il ne s'agit pas d'un droit fondamental de la personne humaine. On oppose donc la liberté thérapeutique et la liberté de choix thérapeutique. Concernant la liberté vaccinale, telle que proposée dans l'amendement, qu'est-ce qui importe le plus ? Le libre choix de se faire vacciner ou une stratégie de santé publique qui protège aussi les plus fragiles contre les maladies contagieuses, mais ce n'est pas le propos ici. Si l'on accepte la liberté thérapeutique et vaccinale comme droit fondamental, alors un médecin pourrait être forcé par ce droit à ne pas respecter le serment d'Hippocrate. Par hypothèse, si le patient, sous prétexte de la liberté thérapeutique et vaccinale veut un médicament qu'il a trouvé sur internet et que son médecin ne serait pas d'accord avec lui de le lui administrer, alors le patient pourrait accuser le médecin de ne pas respecter ses droits. Aussi, notre groupe va s'abstenir en ce qui concerne le rapport de minorité, mais va suivre la commission pour cet article 34 intitulé art, sciences et participation à la vie culturelle. Merci de votre attention.

Danke Herr Savioz und ich gebe jetzt das Wort an François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, 1 fois, 2 fois, 3 fois, peut-être 4, Einstein disait que la folie est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. Me voilà donc encore une fois avec pour mission de tenter de vous convaincre. Pour venir d'abord sur la liberté thérapeutique pour rebondir sur ce qui a été dit par Monsieur Savioz, je crois justement que c'est l'inverse. Le médecin, dans le cadre de la crise Covid, a été pris dans une certaine mesure au piège, en tout cas certains qui pouvaient finalement plus soigner comme ils le souhaitaient ses patients et puis c'étaient pas les patients qui venaient vers le médecin en disant comment ils voulaient être soignés, donc la problématique est totalement inverse. Ensuite, pour l'obligation vaccinale en quelques mots, c'est peut-être bien de s'imaginer en fait ce que cela représenterait si on devait être confronté à cette obligation vaccinale en Suisse. Prenons l'exemple de la France : les feux de forêt à plus finir, qu'est-ce qu'a fait la France ? Elle a décidé

de suspendre les pompiers qui n'étaient pas vaccinés, quitte même à appeler des pompiers de l'étranger, dont certains étaient pas vaccinés, mais c'est pas grave, mais les pompiers français n'avaient pas le droit de pratiquer. Autre exemple aussi intéressant, actuellement, on se rend compte qu'on fait face à une crise de personnel soignant. La France également et la France continue à suspendre donc son personnel non vacciné. Cela engendre des conséquences critiques sur le personnel en France. D'ailleurs certains membres hospitaliers français ont dû fuir en Suisse pour pouvoir continuer à pratiquer leur métier. Donc des fois, je pense que c'est bien de prendre juste conscience de ce que représenterait une obligation vaccinale en Suisse et peut-être justement l'intérêt de s'y protéger en le rendant constitutionnel. Donc, je vous incite vraiment à encourager notre amendement et merci pour votre attention.

Danke Herr François Quennoz, und das Wort gebe ich jetzt an Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne au sujet du rapport de minorité M43.128 et de l'amendement A34.129 qui proposent tous 2 une modifications du titre de l'article pour y adjoindre la médecine et un alinéa 2 bis nouveau pour ajouter une fois, la liberté thérapeutique est garantie, et l'autre, la liberté thérapeutique et vaccinale sont garanties.

Ce n'est pas tant la syntaxe de cette deuxième proposition que nous combattons, mais bien l'ensemble des modifications proposées. Mentionner les libertés thérapeutiques et vaccinales dans les droits fondamentaux est déjà particulier. On verrait plutôt ce genre de propositions au chapitre de la santé mais passons.

Nous refusons les propositions faites ici car elles contreviennent à l'esprit du droit et à la législation fédérale. C'est le choix des thérapies possibles et souvent très vastes qui confère aux médecins un espace de liberté. Le tribunal a déjà rappelé en l'an 2000 que la liberté thérapeutique n'est pas sans limite, je cite : dans le diagnostic, comme dans le choix d'une thérapie et d'autres mesures, le médecin dispose souvent, selon l'état de la science considérée objectivement, d'une certaine marge d'appréciation. Dans le même sens, le code de déontologie de la FMH, pas celui du Conseil National de l'ordre des médecins français invoqué par les minoritaires dans leur rapport, dispose à son article 8 que le recours à des pratiques diagnostiques et thérapeutiques discutables est inadmissible lorsqu'une telle activité s'exerce au mépris des connaissances médicales scientifiquement établies.

Prenons un exemple concret au hasard : au début de la pandémie Covid-19, seuls quelques observations scientifiques étaient disponibles pour les médecins, laissant des doutes, des espoirs et donnant lieu à une multitude de publications non contrôlées sur internet.

Certains espoirs concernant les effets de l'hydroxichloroquine se sont toutefois évaporés lorsqu'une étude randomisée, organisée et conduite par l'OMS, n'a pas montré d'effet sur la survie des patients malades de Covid-19 traités par hydroxichloroquine, mais également une fréquence accrue d'effets indésirables par rapport à d'autres traitements. Depuis lors, plus aucune société de spécialistes n'a recommandé l'hydroxichloroquine pour la Covid-19, limitant ainsi la liberté thérapeutique dans l'utilisation de ce produit. La liberté thérapeutique est donc vaste mais pas absolue. Elle n'est pas sans limite et ne doit pas être confondue avec la décision finale du patient dûment informé. On l'a vu, le médecin dispose souvent d'une certaine marge d'appréciation. Ce n'est pas, le médecin dispose toujours de toute liberté d'appréciation. Les limites sont celles de la science considérée objectivement. Voilà pour la liberté thérapeutique.

La liberté vaccinale ne peut pas être retenue non plus pour différentes raisons. Lorsque l'OFSP, sur la base de connaissances médicales scientifiquement établies, organise un plan national de vaccination, la loi fédérale sur les épidémies prescrit que les médecins et d'autres professionnels de la santé contribuent à sa mise en oeuvre. Cela signifie que les médecins ont

l'obligation d'informer les personnes concernées sur les recommandations figurant dans le plan national de vaccination. Cette obligation d'informer constitue un des droits des patients garanti par la loi sur les professions médicales. Le code de déontologie de la FMH va exactement dans le même sens. La liberté du thérapeute est donc limitée et là aussi ne doit pas être confondue avec la liberté finale du patient, dûment éclairé, de se faire vacciner, là encore sous réserve de cas exceptionnels de vaccination obligatoire qui pourraient être décrétés par le Conseil Fédéral. La liberté vaccinale ne peut donc, au même titre que la liberté thérapeutique, faire l'objet d'articles ou d'un alinéa dans notre constitution. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Schertenleib, jetzt erteile ich das Wort dem Präsidenten der Kommission Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit le docteur, Schertenleib.

Sur le rapport de minorité peut-être un mot. La commission s'est interrogée sur le statut de la liberté thérapeutique en droit suisse. Il se trouve que la doctrine n'est partagée que pour le cas des médecins qui travaillent en institution. La commission s'est toutefois appuyée sur l'arrêt du Tribunal fédéral 125 1 335 qui considère que la liberté thérapeutique est une des composantes de la liberté économique, c'est la liberté économique des médecins qui garantissent leur liberté thérapeutique, elle est déjà garantie par la Constitution fédérale. Cette liberté est reconnue par le Droit fédéral dans les limites mentionnées par le docteur Schertenleib tout à l'heure et donc, de l'avis de la commission, de la majorité de la commission, une mention explicite n'est pas utile.

Et pour la question de la liberté vaccinale, elle est garantie en droit suisse, en étant dérivée de la protection de la liberté personnelle et de l'intégrité physique et comme ça a été dit, les questions vaccinales sont réglées par la loi sur les épidémies et la loi sur les épidémies prévoit de pouvoir rendre la vaccination obligatoire dans certains cas très précis, pour certaines catégories de population et dans ce cas évidemment, cette loi sur les épidémies aurait priorité par rapport à une mention explicite de la liberté vaccinale dans notre constitution valaisanne. Et puis finalement pour l'alinéa 3 et 4, la commission a repris la proposition du Centre de scinder en 2 cet alinéa pour une plus grande clarté.

Merci donc de suivre la commission sur cet article, merci.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Evequoz. Und wir kämen demnach zu der Abstimmung über den Artikel 34 Absatz 2 bis neu und wir haben da den Antrag der Minderheiten den Antrag 128 "die Medizin" im Titel will und "die Therapiefreiheit" hinzufügen will und demgegenüber haben wir den Antrag 129 der UDC Valais Romand die ebenfalls Medizin im Titel hat und zusätzlich die Therapie- und Impffreiheit aufführt. Also, wer den Minderheit Artikel 128 unterstützt, drückt Grün. Wer den Antrag 129 der UDC Valais Romand unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 24 ja zu 21 nein und 76 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag der Minderheit 34.128.

Diesen Antrag stellen wir jetzt der Formulierung der Kommission gegenüber. Wir haben also die Kommission in Grün gegen den Antrag der Minderheit, die die Therapiefreiheit und Medizin im Titel erwähnt hat und es wäre dann Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 93 ja zu 29 nein und einer Enthaltung übernehmen Sie die Formulierung der Kommission.

Wir sind bei Artikel 34 Absatz 3, dort ist ein Antrag der le Centre der Antrag 131 der auch von der parti socialiste und gauche citoyen unterstützt wird. Wird dort die Abstimmung verlangt? Das ist nicht der Fall.

Dann kommen wir zur nächsten Abstimmung. Wir haben da die Abstimmung der Formulierung der Kommission wie sie vorliegt bezüglich Artikel 34 Absatz 3 und wir haben den Antrag 132 der SVPO, die diesen Absatz 3 streichen möchte. Wer also der Kommission folgt,

wählt Grün. Wer den Antrag der SVPO 132 unterstützt diesen Absatz zu streichen, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 100 ja zu 18 nein und 5 Enthaltungen stimmen Sie der Variante der Kommission zu. In dem Fall machen wir jetzt einen Unterbruch. Ich wünsche euch allen einen guten Appetit und wir sehen uns um 14 Uhr wieder hier.

La séance est levée à 12h14.